

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc..
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, / La ligne de 27 lettres :
réglementaires et judiciaires) 90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chrono-
logique, sont délivrées gratuitement aux
abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Justice makhzen.	
Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) fixant la date de la mise en application du dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code pénal marocain et du dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code de procédure pénale	563
Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) portant création de tribunaux régionaux et déterminant leur composition, leur siège et leur ressort	563
Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement	564
Conservation foncière. — Réglementation.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) complétant l'arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 jourmada 1 1370) portant réglementation sur le service de la conservation de la propriété foncière	565
Récolte 1953. — Écoulement des vins.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 5 avril 1954 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1953 (3 ^e tranche)	566

TEXTES PARTICULIERS

Chambres françaises et marocaines consultatives de commerce et d'industrie. — Impôt des patentes.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) fixant, pour l'année 1954, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir pour les chambres françaises consultatives de commerce et d'industrie	566

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) fixant, pour l'année 1954, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines consultatives de commerce et d'industrie	566
Casablanca. — Société « Établissements industriels J. Lafon ».	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) soumettant aux formalités de regroupement les actions d'une société de capitaux	566
Rabat. — Déclassement de terrain du domaine public.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat, en bordure de la route de l'Oulja, et modifiant l'arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat	567
Oujda. — Cession de terrain.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda au comité de la communauté israélite d'Oujda	567
Marrakech. — Déclassement de terrain du domaine public municipal.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) déclassant du domaine public municipal de la ville de Marrakech une parcelle de terrain et en autorisant la cession de gré à gré aux Établissements Antoine Rosati	567
Moulay-Idriss. — Création d'un secteur administratif.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) déclarant d'utilité publique la création d'un secteur administratif à Moulay-Idriss (Meknès) et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin	568
Meknès. — Extension d'une école musulmane.	
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejab 1373) déclarant d'utilité publique l'extension de l'école musulmane du Derb-Slaoui, à Meknès, et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin	568

Midelt. — Société indigène de prévoyance.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Midelt 569

Société indigène de prévoyance de l'Anti-Atlas occidental.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) portant modification à la composition de la société indigène de prévoyance de l'Anti-Atlas occidental 569

Vallée de l'oued Farerh. — Remembrement du secteur Oulad-Frej IV.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) homologuant le remembrement du secteur Oulad-Frej IV dans la tribu des Oulad-Frej-Abdelrhani (vallée de l'oued Farerh) 569

Hydraulique.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain El-Kebir (contrôle civil de Meknès-Banlieue) 569

Route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt. — Déclassement de terrain du domaine public et échanges immobiliers.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) déclassant du domaine public trois parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt, entre les P.K. 70+336 et 70+900, dans la montée du borj Doumergue, autorisant des échanges immobiliers, déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier de deux parcelles de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Azrou, en autorisant l'échange contre deux autres parcelles de terrain provenant de ces déclassements et incorporant au domaine public, d'une part, et au domaine de la même forêt, d'autre part, les parcelles provenant de ces échanges 570

Ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech. — Fixation des limites du domaine public.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech et de ses dépendances, entre les P.K. 90+273 et 120+148 (cercle de Chaouïa-Sud) .. 570

Pharmacie centrale. — Autorisation d'achats.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant à 2 millions de francs le montant maximum des achats sur simples factures pouvant être effectués par la pharmacie centrale 571

Rabat. — Classement d'ouvrage militaire.

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 8 avril 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir permanent d'El-Menzeah, à Rabat 571

Rabat. — Acquisition d'un immeuble.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 31 mars 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'un immeuble appartenant à des particuliers 571

Salé. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 avril 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Salé de deux parcelles de terrain appartenant à un particulier 572

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 avril 1954 interdisant temporairement et exceptionnellement la circulation sur la section Asni-Sidi-Abdallah-ou-Moussa, de la route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa, et sur la passerelle du Bou-Regreg, entre Rabat et Salé, à l'occasion du « Tour cycliste du Maroc ». 572

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 13 avril 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mellah, au profit de M^{me} veuve Escriva, propriétaire aux Oulad-Hamimoun, par Ain-el-Harrouda 572

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 13 avril 1954 portant rejet de la demande de renouvellement du permis de recherche n° 10.210 572

Liste des permis de recherche accordés le 16 mars 1954 573

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de mars 1954 575

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mars 1954 575

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de mars 1954 575

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mars 1954 575

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mars 1954 575

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1954 575

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2164, du 16 avril 1954, page 542 576

TEXTES PARTICULIERS

Justice française.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2164, du 16 avril 1954, page 545 576

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 15 avril 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale 577

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 2 avril 1954 complétant et modifiant l'arrêté directeur du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale 577

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 17 avril 1954 portant ouverture d'un concours pour trente emplois de secrétaire de police 577

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, du 8 avril 1954 portant ouverture d'un concours d'accession au grade de chef de district des eaux et forêts 578

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 12 avril 1954 modifiant l'arrêté du 3 février 1954 portant ouverture d'une session d'examen pour le recrutement d'ouvriers d'Etat de 3^e catégorie. 578

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté résidentiel du 16 avril 1954 étendant aux téléphonistes de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre le bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales 579

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination du directeur des Offices du Maroc en France	579
Nominations et promotions	579
Honorariat	585
Admission à la retraite	585
Elections	585
Résultats de concours et d'examens	585

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis d'examens de sténographie	585
Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.	586
Liste des médecins qualifiés spécialistes en cardiologie	586
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en oto-rhino-laryngologie	586
Avis de l'Office marocain des changes n° 697	586
Avis aux importateurs	586
Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1 ^{er} février 1954 à exercer la profession d'agent d'assurances en zone française du Maroc dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1950.	587

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) fixant la date de la mise en application du dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code pénal marocain et du dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code de procédure pénale.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code pénal marocain et l'article 361 de ce dahir ;

Vu le dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code de procédure pénale et l'article 196 de ce dahir,

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code pénal marocain et du dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code de procédure pénale entreront en vigueur à compter du 29 avril 1954.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1373 (14 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) portant création de tribunaux régionaux et déterminant leur composition, leur siège et leur ressort.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) relatif à l'organisation et au fonctionnement de la justice makhzen et notamment son article 3.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé sept tribunaux régionaux dont le siège et la composition sont fixés comme suit :

1^o Tribunal régional de Rabat, siégeant à Rabat et comprenant un président et quatre juges ;

2^o Tribunal régional de Casablanca, siégeant à Casablanca et comprenant un président et cinq juges ;

3^o Tribunal régional de Meknès, siégeant à Meknès et comprenant un président et trois juges ;

4^o Tribunal régional de Fès, siégeant à Fès et comprenant un président et quatre juges ;

5^o Tribunal régional d'Oujda, siégeant à Oujda et comprenant un président et trois juges ;

6^o Tribunal régional de Marrakech, siégeant à Marrakech et comprenant un président et quatre juges ;

7^o Tribunal régional d'Agadir, siégeant à Agadir et comprenant un président et trois juges.

De plus, chaque tribunal régional pourra comprendre un ou plusieurs juges suppléants.

ART. 2. — Le ressort de ces tribunaux régionaux est fixé comme suit :

A. — Tribunal régional de Rabat :

a) Ville de Rabat : municipalité de Rabat ;

b) Circonscription de Rabat-Banlieue : tribus El-Haouzia, Oulad-Ktir, Oulad-Mimoun, El-Oudaya, El-Arab et Beni-Abid ;

c) Ville de Salé : municipalité de Salé ;

d) Circonscription de Salé-Banlieue : tribus Sehoul, Hassaïn et Ameur ;

e) Ville de Port-Lyautey : municipalité de Port-Lyautey ;

f) Circonscription de Port-Lyautey : tribus Ameur-Mehdya, Ameur-Haouzia, Ameur-Seflia et Menasra ;

B. — Tribunal régional de Casablanca :

a) Ville de Casablanca : municipalité de Casablanca ;

b) Bureau du territoire des Chaouïa à Casablanca : tribus Mediouna et Oulad-Ziane ;

c) Bureau de la circonscription de Berrechid : tribus Oulad-Harriz ;

d) Poste de Foucauld : tribus Oulad-Abbou et El-Hedami ;

e) Circonscription de Fedala : ville de Fedala et tribu Zenata ;

f) Bureau de la circonscription de Boulhaut : tribu des Ziaïda et fraction des Fedalate ;

g) Annexe de Boucheron : tribu des Mdakra ;

C. — Tribunal régional de Meknès :

a) Ville de Meknès : municipalité de Meknès ;

b) Circonscription de Meknès-Banlieue : tribus Zerehoun-Sud, Dkhissa, Guerrouane-Nord, Guerrouane-Centre, Arab-es-Saïs et Mejjatte ;

c) Annexe de Moulay-Idriss : tribu du Zerehoun-Nord ;

D. — Tribunal régional de Fès :

a) Ville de Fès : municipalité de Fès ;

b) Cercle de Fès-Banlieue : centre de Moulay-Yâkoub et tribus Cherarda, Beni-Saddèn, Oulad-el-Haj-du-Saïs, Oulad-el-Haj-de-l'Oued, Aït-Ayache, Sejaâ, Homyane, Oulad-Jama, Lemta et El-Oudaya ;

c) Ville de Sefrou : municipalité de Sefrou ;

d) Circonscription de Sefrou : tribus El-Bahlil et Ait-Youssi-de-l'Amekla ;

e) Poste d'El-Menzel : tribu des Beni-Yazrha ;

E. — *Tribunal régional d'Oujda :*

a) Ville d'Oujda : municipalité d'Oujda ;

b) Bureau du cercle d'Oujda : tribus Angad, Mhaya-Nord, Beni-Oukil et Ez-Zekkara ;

c) Bureau du cercle de Berkane : tribus des Trifa, Beni-Mengouche-Nord, Beni-Attig-Nord et Beni-Ourimèche-Nord (Aklim) ;

d) Annexe de Martimprey-du-Kiss : tribus des Tarhijrte et Beni-Drar ;

e) Annexe de Taforalt : tribus des Beni-Attig-Sud, Beni-Ourimèche-Sud et des Beni-Mengouche-Sud ;

F. — *Tribunal régional de Marrakech :*

a) Ville de Marrakech : municipalité de Marrakech ;

b) Cercle de Marrakech-Banlieue : tribus Guich, Ourika, Sektana et Rhirraia ;

c) Cercle des Rehamna : tribu des Rehamna-Sud (Haouz) ;

d) Annexe de Sidi-Rahhal : tribus Zemrane et Ahl-Tamelelt ;

e) Circonscription des Ait-Ourir : tribu des Mesfioua ;

G. — *Tribunal régional d'Agadir :*

a) Ville d'Agadir : municipalité d'Agadir ;

b) Bureau du cercle d'Inezgane : tribus Ksima et Mesguina ;

c) Annexe des Oulad-Teïma : tribu Haouara ;

d) Bureau du cercle de Taroudannt : tribus Ahl-Taroudannt, Tioute, Tikiouine, Ida-ou-Finis et Guettoua.

Arr. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 29 avril 1954.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1373 (14 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu les dahirs du 10 janvier 1924 (2 joumada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat et instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglementant l'exercice de leur profession ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (18 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement ;

Vu les dahirs du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) formant code de procédure pénale et relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la justice makhzen,

ARTICLE PREMIER. — Les défenseurs agréés et les avocats admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen pourront exercer leur profession devant les juridictions makhzen non pourvues de commissaire du Gouvernement dans les tribus désignées ci-dessous :

A. — *Région de Rabat :*

a) Circonscription de Rabat-Banlieue : tribus El-Haouzia, Oulad-Ktir, Oulad-Mimoun, El-Oudaya, El-Arab et Beni-Abid ;

b) Circonscription de Salé-Banlieue : tribus Sehou, Hassaïn et Ameur ;

c) Circonscription de Marchand : tribus de la confédération des Zaër ;

d) Bureau du cercle de Khemissèt : tribus Messarhra, Ait-Yad-dine, Kabilyne, Ait-Ouribel, Ait-Zekri et Ait-Ibel-ed-Doum ;

e) Annexe de Tiflèt : tribus Beni-Ameur-de-l'Est et Beni-Ameur-de-l'Ouest ;

f) Circonscription de Port-Lyautey-Banlieue : tribus Ameur-Mehdya, Ameur-Haouzia, Ameur-Sellia et Menasra ;

g) Circonscription de Petitjean : tribus des Cherarda ;

h) Annexe de Sidi-Slimane : tribu des Beni-Hsèn ;

i) Bureau du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb : tribus Sefiane-de-l'Ouest et Beni-Malek-de-l'Ouest ;

j) Annexe de Mechra-Bel-Ksiri : tribu Mokhtar ;

k) Circonscription d'Had-Kourt : tribus Beni-Malek-du-Nord, Beni-Malek-du-Sud et Sefiane-de-l'Est ;

l) Bureau du territoire d'Ouezane : tribus des Masmouda et Ahl-Roboâ ;

B. — *Région de Casablanca :*

a) Bureau du territoire des Chaouïa : tribus des Oulad-Ziane et des Mediouna ;

b) Bureau de la circonscription de Berrechid : tribus des Oulad-Harriz ;

c) Poste de Foucauld : tribus des Oulad-Abbou et El-Hedami ;

d) Circonscription de Fedala : tribu des Zenata ;

e) Bureau de la circonscription de Boulhaut : tribu des Ziaïda et la fraction des Fedalate ;

f) Annexe de Boucheron : tribu des Mdakra ;

g) Bureau du cercle de Settat : tribus El-Mzamza, Oulad-Bouzir et Oulad-Sidi-Bendaoud ;

h) Annexe d'El-Borouj : tribu des Beni-Meskine ;

i) Annexe des Oulad-Sâïd : tribus des Oulad-Arif, Moualine-el-Hofra et Gdana ;

j) Circonscription de Benahmed : tribus Ahlaf-Beni-Ritoune, Oulad-Zohra, Aïn-Derbane, Mlal-Hamdaoua, Oulad-Mrah, Beni-Brahim, El-Mâarif et Oulad-Mhammed ;

k) Bureau du territoire de Mazagan : tribus Oulad-Bouâziz-Nord, Oulad-Bouâziz-Sud, Oulad-Bouâziz-Centre ;

l) Poste du Had-des-Oulad-Frej : tribu Oulad-Frej ;

m) Circonscription d'Azemmour : tribus El-Haouzia, Chiadma et Chtouka ;

n) Circonscription de Sidi-Bennour : tribus Aounate, Oulad-Amrane, Oulad-Bouzerara-du-Nord et Oulad-Bouzerara-du-Sud ;

o) Poste d'El-Khemis-des-Zemamra : tribus Oulad-Amor-Rharbia et Oulad-Amor-Rhenadra ;

p) Bureau du territoire d'Oued-Zem : tribus Beni-Smir, Smâla et Beni-Khirane ;

q) Circonscription de Khouribga : tribus Oulad-Bahr-el-Kbar et Oulad-Bahr-es-Srhar ;

r) Annexe de Boujad : tribus Beni-Batao, Oulad-Youssef et Chougrane-Rouached ;

s) Bureau du territoire de Beni-Mellal : centre et tribus Beni-Mellal et Madane ;

t) Annexe de Kasba-Tadla : centre de Kasba-Tadla et tribus Semguet et Guettaya ;

u) Circonscription de Fkih-Bensalah : tribus des Beni-Amir-de-l'Ouest, Beni-Amir-de-l'Est et Oulad Arif ;

v) Annexe de Dar-ould-Zidouh : tribus des Beni-Oujjine et Oulad-Boumoussa ;

C. — *Région de Meknès :*

a) Circonscription de Meknès-Banlieue : tribus Zerehoun-du-Sud, Dkhissa, Guerrouane-Nord, Guerrouane-Centre, Arab-es-Saïs et Mejjate ;

b) Annexe de Moulay-Idriss : tribu du Zerehoun-Nord ;

c) Circonscription d'El-Hajeb : tribus Guerrouane-Sud, Beni-Mtir-Nord et Ait-Hamad, Beni-Mtir-Sud ;

d) District et centre d'Ifrane ;

e) Bureau du cercle d'Azrou : centre d'Azrou, tribus Irklaouèn-du-Tigrigra et Ait-Arfa-du-Guigou ;

f) Bureau du cercle de Khenifra : centre de Khenifra, tribus Douar-Hassan, Chorfa, Ihabbarèn, Ait-Maï, Ait-Boumezzourh, Ait-Haddou-Hammou, Douar-Amahroq, Chorfa-Taskerte, Ait-Hammou-Aïssa, Ait-Chart, Ait-Boumzil, Ait-Lahsèn-ou-Saïd, Ait-Bou-Hammad, Ait-Bou-Haddou, Ait-Sidi-Bou-Abbad et Ait-Lahssèn ;

D. — Région de Fès :

a) Bureau du cercle de Fès-Banlieue : centre de Moulay-Yâkoub, tribus Cherarda, Beni-Saddèn, Oulad-el-Haj-du-Saïs, Oulad-el-Haj-de-l'Oued, Ait-Ayache, Sejâa, Homyane, Oulad-Jamâ, Lemta et El-Oudaya ;

b) Bureau de la circonscription de Karia-ba-Mohammed : tribus Hjaoua, Oulad-Aïssa et Cheraga ;

c) Circonscription de Tissa : tribus Oulad-Ryab et Oulad-Aliane ;

d) Bureau de la circonscription de Sefrou : tribus El-Bahlil et Ait-Youssi-de-l'Amekla ;

e) Poste d'El-Menzel : tribu Beni-Yazrha ;

f) Bureau du cercle de Taza : tribus Rhiata-de-l'Ouest, Rhiata-de-l'Est, Beni-Oujiane et Meknassa ;

g) Annexe de Beni-Lennit : tribu des Tsoul ;

h) Bureau du cercle de Guercif : tribus Haouara et Oulad-Rahhou ;

i) Bureau du cercle de Tahala : tribus Ait-Serhrouchèn-de-Harira, Ait-Assou, Beni-Ouaraïn-de-l'Ouest, Imrhlèn, Ait-Abdelhamid et Zerarda ;

E. — Région d'Oujda :

a) Bureau du cercle d'Oujda-Banlieue : tribus Anegad, Mhaya-Nord, Beni-Oukil et Ez-Zekkara ;

b) Annexe d'El-Aïoun : centre d'El-Aïoun, tribus Haddiyne, Beni-Bouzezzou, Beni-Mahiou, Oulad-Sidi-Cheikh, Beni-Oukil et Sejâa ;

c) Bureau du cercle de Berkane : tribus Trifa, Beni-Ourimèche-Nord, Beni-Mengouche-Nord et Beni-Attig-Nord ;

d) Annexe de Martimprey-du-Kiss : tribus Tarhijrte et Beni-Drar ;

e) Annexe de Taforalt : tribus Beni-Attig-Sud, Beni-Ourimèche-Sud et Beni-Mengouche-Sud ;

f) Bureau de la circonscription de Taourirt : centre de Taourirt, tribus Ait-Oued-Za, Ahlaf, Sejâa, Beni-Oukil et Kerarma ;

F. — Région de Marrakech :

a) Cercle de Marrakech-Banlieue : tribus Guich, Ourika, Sektana et Rhirraïa ;

b) Bureau du cercle des Rehamna : tribu des Rehamna-Sud ;

c) Annexe des Skhour-des-Rehamna : tribu des Rehamna-Nord ;

d) Annexe de Benguerir : tribu des Rehamna-Centre ;

e) Bureau de la circonscription des Ait-Ourir : tribu des Mesfioua ;

f) Bureau de la circonscription d'El-Kelâa-des-Srharna : centre d'El-Kelâa-des-Srharna, tribus Ait-Rhaba, Oulad-Yâkoub, Beni-Ameur, Oulad-Benali, Oulad-Sidi-Rahhal et Oulad-Khallouf ;

g) Annexe de Sidi-Rahhal : tribus Zemrane et Ait-Tamelelt ;

h) Annexe de Chichaoua : tribus Ait-Chichaoua, Oulad-Bousebâa, Frouga, Mejjale et El-Arab ;

i) Bureau de la circonscription des Abda à Safi : tribus Bhatra-Nord, Bhatra-Sud et Ameur ;

j) Bureau du cercle de Mogador : tribus Haha-Nord-Ouest, Haha-Nord-Est, Chiadma-Nord et Chiadma-Sud ;

k) Circonscription des Chemâa : tribu des Ahmar ;

G. — Région d'Agadir :

a) Bureau du cercle d'Inezgane : tribus Ksima et Mesguina ;

b) Annexe des Oulad-Teïma : tribu des Haouara ;

c) Bureau du cercle de Taroudannt : tribus Ait-Taroudannt, Tioute, Tikiouine, Ida-ou-Finis et Guettoua ;

d) Bureau du cercle de Tiznit : ville de Tiznit et tribus du pachalik de Tiznit.

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 28 juillet 1945 (18 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement est annulé.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 29 avril 1954.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1373 (14 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) complétant l'arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 jourmada I 1370) portant réglementation sur le service de la conservation de la propriété foncière.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 juin 1915 (21 rejeb 1333) portant réglementation sur le service de la conservation foncière et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 jourmada II 1370) complétant la réglementation sur le service de la conservation de la propriété foncière,

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1951 (20 jourmada II 1370) est complété ainsi qu'il suit :

« TITRE CINQUIÈME.

« TARIF DES DROITS.

1° Droits proprement dits de conservation.

« XX. Pour toute reproduction photographique des documents visés aux paragraphes VIII, IX et XIV ci-dessus :

« Droit proportionnel à la dimension du document à reproduire et calculé ainsi qu'il suit :

« Pour un document de 0 m. 18 x 0 m. 24 et au-dessous : 100 francs la page ;

« Pour un document de 0 m. 24 x 0 m. 30 ou 0 m. 21 x 0 m. 31 : 150 francs la page ;

« Pour un document de 0 m. 30 x 0 m. 40 : 260 francs la page ;

« Pour un document de 0 m. 35 x 0 m. 45 : 300 francs la page, toute page commencée étant comptée pour une page entière.

« Pour les documents de plus grande dimension, il est dû autant de pages qu'ils en contiennent des formats précités.

2° Droits topographiques.

III.

« Pour toute opération de bornage non effectuée par suite de l'absence du requérant :

« Vacation au tarif double de celui prévu aux paragraphes a) et b) ci-dessus, le paiement en incombant à la personne qui a requis l'opération. »

ART. 2. — Ces modifications au tarif seront applicables à toutes les formalités requises à compter du septième jour qui suivra la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 5 avril 1954
relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1953 (3^e tranche).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 décembre 1953 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais en vue d'être livrés à la consommation, à compter du 5 avril 1954, une troisième tranche de vin de la récolte 1953 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 200 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 avril 1954.

FORESTIER.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant, pour l'année 1954, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir pour les chambres françaises consultatives de commerce et d'industrie.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'article 2 du dahir du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande, après avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1954, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en vertu de l'article 2 du dahir susvisé du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) du chef de tous les patentables non marocains inscrits sur les rôles, à l'exclusion des patentables exerçant les professions d'architecte, avocat, chirurgien, dentiste, infirmier, géomètre-expert ou topographe, ingénieur civil, interprète, chef d'institution, médecin, métreur-vérificateur, vétérinaire :

Pour la chambre de Rabat : douze (12) ;

Pour les chambres de Casablanca, de Marrakech et d'Oujda : quinze (15) ;

Pour les autres chambres : dix-huit (18).

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant, pour l'année 1954, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines consultatives de commerce et d'industrie.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'article 2 du dahir du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande, après avis du directeur de l'intérieur et du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1954, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en vertu de l'article 2 du dahir susvisé du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) du chef de tous les patentables marocains inscrits sur les rôles, à l'exclusion des patentables exerçant les professions d'architecte, avocat, chirurgien, défenseur agréé près les juridictions makhzen, dentiste, infirmier, ingénieur civil, géomètre-expert ou topographe, interprète, chef d'institution, médecin, métreur-vérificateur, oukil près les juridictions du Chraa, vétérinaire :

Pour les chambres de Casablanca et de Mazagan : quinze (15) ;

Pour les autres chambres : dix-huit (18).

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373)
soumettant aux formalités de regroupement
les actions d'une société de capitaux.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 7 août 1951 (3 kaada 1370) relatif au regroupement des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 janvier 1953 (18 rebia II 1372) fixant les conditions d'application du dahir susvisé ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Est désignée pour procéder au regroupement de ses actions la société dite « Établissements industriels J. Lafon », société anonyme marocaine au capital de 60.500.000 francs, dont le siège social est à Casablanca, 41, rue Savorgnan-de-Brazza.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat, en bordure de la route de l'Oulja, et modifiant l'arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1 a. 50 ca., faisant partie de la propriété dite « Bel Air IX - Elat », titre foncier n° 19274 R., située en bordure de la route de l'Oulja, désignée par le n° 2 et figurée par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Par modification de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 21 octobre 1953 (12 safar 1373), demeure incorporée au domaine public la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1 a. 50 ca., désignée sous le n° 1 et figurée par une teinte bleue sur le plan parcellaire au 1/500^e précité.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 21-10-1953 (B.O. n° 2143, du 20-11-1953, p. 1714).

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda au comité de la communauté israélite d'Oujda.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Oujda, dans ses séances des 5 novembre 1952 et 23 novembre 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Oujda au comité de la communauté israélite d'Oujda d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de deux hectares quatre-vingt-quatorze ares vingt-quatre centiares (2 ha. 94 a. 24 ca.), à distance de la propriété dite « Domaine Galves » (T.F. n° 1199), telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de dix-huit mille francs (18.000 fr.) l'hectare, soit pour la somme globale de cinquante-deux mille neuf cent soixante-trois francs (52.963 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) déclassant du domaine public municipal de la ville de Marrakech une parcelle de terrain et autorisant la cession de gré à gré aux Établissements Antoine Rosati.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1933 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte, au cours de sa séance du 23 avril 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des travaux publics et du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville de Marrakech une parcelle de terrain d'une superficie de quinze mètres carrés (15 mq.) environ, faisant partie du derb Sidi-Bouloukat, à Marrakech-Médina, telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la cession de gré à gré de cette parcelle aux Établissements Antoine Rosati.

ART. 3. — Cette cession sera réalisée au prix de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quinze mille francs (15.000 fr.).

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) déclarant d'utilité publique la création d'un secteur administratif à Moulay-Idriss (Meknès) et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 mars au 15 mai 1953 ;
Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un secteur administratif à Moulay-Idriss (Meknès).

ART. 2. — En conséquence, sont frappées d'expropriation les propriétés non immatriculées mentionnées ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) déclarant d'utilité publique l'extension de l'école musulmane du Derb-Slaoui, à Meknès, et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

NUMERO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMERO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE PRESUMÉ
1	« Fondouk Bouzoubâa ».	Non immatriculée.	171 mq.	Hadj Abdeslem Bouzoubâa, demeurant à Ferran-Noualla, Meknès-médina.
2	« Atelier Bouzoubâa ».	id.	93 mq.	id.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

1° Terrain nu d'une superficie approximative d'un hectare quarante et un ares quatre-vingt-six centiares (1 ha. 41 a. 86 ca.), présumé appartenir à :

Si M'Hamed ben el Caïd Omar, Si Abderrahman ben el Caïd Omar, Si Abdelkader ben el Caïd Omar, Si Radi ben el Caïd Omar, Yamna bent el Caïd Omar, Malika bent el Caïd Omar, Kenza bent el Caïd Omar, Rachida bent el Caïd Omar, demeurant tous à Meknès, rue Sidi-Bou-Khobza ;

Khadija bent el Haj Mohamed Terrab, domiciliée à Meknès, chez son frère Si Mohamed Terrab, à la niddara des Habous ;

Si Abdelatif ben el Caïd Omar, Si El Had ben el Caïd Omar, domiciliés à Meknès, à la délégation urbaine ;

Habiba bent el Caïd Omar et Radia bent el Caïd Omar, demeurant à Meknès, chez leur mère Khadija, susnommée ;

M. le capitaine Driss ben el Caïd Omar, demeurant à Moulay-Idriss, chez Si Mohamed Drissi ;

Si El Moktar ben el Caïd Omar et Si Mohamed Drissi, demeurant à Moulay-Idriss ;

Moulay Ali ben Tahar el Alami et Si Mohamed ben Allal el Hajjoui, demeurant à Casablanca, derb Sultan ;

2° Terrain d'une superficie approximative de mille deux cent trente mètres carrés (1.230 mq.), ensemble les constructions y édifiées, présumé appartenir aux héritiers de Si Hamed Serghini, représentés par El Hadj Mohamed Serghini, juge assesseur au tribunal du pacha de Meknès.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 17 juillet au 21 septembre 1953 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension de l'école musulmane du Derb-Slaoui.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

**Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373)
modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Midelt.**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance, modifié par le dahir du 1^{er} juin 1931 (14 moharrem 1350) ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 mai 1930 (21 hija 1348) portant suppression des sociétés indigènes de prévoyance d'Izèr et de Midelt et créant la société indigène de prévoyance de Midelt ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (26 moharrem 1358),

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 de l'arrêté viziriel du 20 mai 1930 (21 hija 1348), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (26 moharrem 1358), portant création de la société indigène de prévoyance de Midelt est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4. — La société indigène de prévoyance de Midelt se subdivise en six sections :

- « 1^{re} Section commune des Ait-Izdeg et Ait-Ouafella ;
- « 2^e Section des Ait-Ayache ;
- « 3^e Section des Ait-Abdi ;
- « 4^e Section des Ait-Ouinasef ;
- « 5^e Section des Ait-Ihaund ;
- « 6^e Section des Ait-Yahia-de-Tounfit. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1954.

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) portant modification à la composition de la société indigène de prévoyance de l'Anti-Atlas occidental.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mai 1938 (30 rebia I 1357), modifié par l'arrêté viziriel du 12 mai 1951 (5 chaabane 1370), créant la société indigène de prévoyance de l'Anti-Atlas occidental ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel du 12 mai 1951 (5 chaabane 1370) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — La société indigène de prévoyance de l'Anti-Atlas occidental, ayant son siège à Souk-el-Arba-des-Ait-Baha, se subdivise en cinq sections :

- « 1^{re} Section des Ait-Baha ;
- « 2^e Section des Ait-Souab ;
- « 3^e Section des Ida-ou-Gnidif ;
- « 4^e Section de Tafraoute ;
- « 5^e Section des Ida-Oultit. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à partir du 1^{er} juillet 1954.

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) homologuant le remembrement du secteur Oulad-Frej IV dans la tribu des Oulad-Frej-Abdelrhani (vallée de l'oued Farerh).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 mars 1952 (11 jourmada II 1371) relatif au remembrement rural dans la vallée de l'oued Farerh ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1952 (13 jourmada II 1371) portant application du dahir susvisé du 8 mars 1952 (11 jourmada II 1371) ;

Vu le projet de remembrement du secteur Oulad-Frej IV, sis dans la tribu des Oulad-Frej-Abdelrhani ;

Vu le dossier de l'enquête,

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le projet de remembrement du secteur Oulad-Frej IV, arrêté le 19 octobre 1953 par la commission locale de remembrement.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Kebir (contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 30 avril au 31 mai 1951 dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête, en date des 6 février et 22 décembre 1952 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Kebir (con-

trôle civil de Meknès-Banlieue) sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn El-Kebir, sont fixés conformément au tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU sur l'aïn El-Kebir (attachés au fonds)	
	Par usager	Récapitulation
Domaine public		10/40 (1)
MM. Lopez et Mustapha (associés)	2/40	
El Lalami Laraïchi	6/40	
Blagny	3/40 (2)	
Blagny	3/40 (3)	
Khalifa ben Chemsî	4/40	
Ahmed Terrab	6/40	
Moïse et Haïm El Krief	6/40 (4)	
		30/40
TOTAL GÉNÉRAL		40/40

(1) Représentant les pertes dans les installations actuelles, récupérables par l'étanchement des ségulas d'irrigation.

(2) Droit d'eau attaché à la propriété « Sidi Chittel » (T.F. R. n° 9329 K.).

(3) Droit d'eau attaché à la propriété « Jnan El Kebir » (T.F. R. n° 9026 K.).

(4) Droit d'eau attaché à une parcelle de la propriété « Glaine Tob » (T.F. n° 7064 K.).

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) déclassant du domaine public trois parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt, entre les P.K. 70+336 et 70+900, dans la montée du borj Doumergue, autorisant des échanges immobiliers, déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier de deux parcelles de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Azrou, en autorisant l'échange contre deux autres parcelles de terrain provenant de ces déclassements et incorporant au domaine public, d'une part, et au domaine de la même forêt, d'autre part, les parcelles provenant de ces échanges.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public ;

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1927 (25 ramadan 1345) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu le procès-verbal, en date du 12 octobre 1953, établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé et l'avis émis par ladite commission ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances, du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'État chérifien trois parcelles de terrain désignées ci-après :

	A.	CA.
Parcelle n° 1	46	70
Parcelles n° 2 et 3	35	20

figurées sous les mêmes numéros et par des teintes rouge et jaune sur le plan parcellaire au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté et constituées par des délaissés d'emprise de la route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt, entre les P.K. 70+336 et 70+900.

ART. 2. — Sont autorisés :

1° L'échange, sans soulte, de deux parcelles de terrain n° 4 et 7, d'une superficie totale de 54 a. 40 ca., faisant partie de la propriété dite « La Tempête », titre foncier n° 10352 K., appartenant à MM. Heyder Bruckner-Fernand et Nicolas Maurice, demeurant l'un et l'autre à Casablanca, contre le lot domanial n° 67 du secteur ouest du nouveau village d'Azrou, d'une superficie totale de 6 a. 61 ca., faisant partie de la propriété dite « I.D. 968/R.-État », titre foncier n° 9977 K., appartenant à l'État chérifien (domaine privé) ;

2° L'échange, sans soulte, de la parcelle n° 1 contre une parcelle de terrain, d'une superficie de 33 a. 70 ca., désignée sous le n° 4 et figurée par une teinte bleue sur le plan parcellaire au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Est déclarée d'utilité publique la distraction du régime forestier de deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 33 a. 50 ca., désignées sous les n° 5 et 6 et figurées par une teinte verte sur le plan parcellaire précité, et faisant partie de la forêt domaniale d'Azrou.

ART. 4. — Est autorisé l'échange, sans soulte, des parcelles n° 2 et 3 contre les deux parcelles n° 5 et 6 distraites du régime forestier.

ART. 5. — Seront incorporées au domaine de la forêt d'Azrou les parcelles déclassées n° 2 et 3 et au domaine public, comme emprise de la route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt, entre les P.K. 70+366 et 70+900, les trois parcelles de terrain n° 4, 5 et 6 provenant de ces divers échanges.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech et de ses dépendances, entre les P.K. 90+273 et 120+148 (cercle de Chaouia-Sud).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 11 décembre 1953 au 12 janvier 1954 dans le bureau du cercle de Chaouia-Sud, à Settât, Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech et de ses dépendances, entre les P.K. 90+123 et 120+148, sont fixés suivant le contour figuré par un liséré rose sur le plan au 1/1.000^e établi en neuf parties, numérotées de 1 à 9, et annexé à l'original du présent arrêté, le contour susvisé étant repéré sur le terrain comme il est indiqué sur ce plan.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière d'Oued-Zem et dans ceux du cercle de Chaouïa-Sud, à Settât.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant à 2 millions de francs le montant maximum des achats sur simples factures pouvant être effectués par la pharmacie centrale.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabanc 1335) portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) fixant à 1 million de francs le montant maximum des achats sur simples factures pouvant être effectués par la pharmacie centrale,

ARTICLE UNIQUE. — Le montant maximum des achats sur simples factures pouvant être effectués par la pharmacie centrale, fixé à 1 million de francs par l'arrêté viziriel susvisé du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369), est porté à 2 millions de francs.

Fait à Rabat, le 25 rejev 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 17-1-1950 (B.O. n° 1946, du 10-2-1950, p. 157).

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 8 avril 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir permanent d'El-Menzeah, à Rabat.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime des champs de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 28 janvier 1954 relative à l'établissement du champ de tir permanent d'El-Menzeah et le régime correspondant ;

Vu la décision en date du 25 mars 1954 du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant approbation du régime du champ de tir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le champ de tir d'El-Menzeah, en bordure de la mer, est classé comme champ de tir permanent à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. — Il porte servitudes dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 25 mars 1954.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent ces servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Cette zone comprend une partie terrestre et une partie maritime, cette dernière étant complètement comprise dans la limite des eaux territoriales.

ART. 3. — Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure du champ de tir sont celles indiquées au régime.

ART. 4. — Les demandes d'indemnités résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. — Dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) Au secrétariat général du Protectorat (service de législation) à Rabat ;
- b) A la direction régionale du génie à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;
- d) Au contrôle civil de Rabat-Banlieue.

ART. 7. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 8 avril 1954.

DUVAL.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 31 mars 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'un immeuble appartenant à des particuliers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié

ou complété, notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 26 janvier 1954.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Rabat d'une propriété bâtie à usage d'habitation, appartenant aux héritiers Descombes, d'une superficie totale de trois cent soixante-dix-neuf mètres carrés (379 mq.) environ, sise angle rue Charles-Roux et rue de la Somme, dite « Les Fayette », faisant l'objet du titre foncier n° 3120 R., et telle qu'elle est figurée par une teinte mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera effectuée pour la somme globale de onze millions cinq cent mille francs (11.500.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 31 mars 1954

Pour le directeur de l'intérieur.

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 avril 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Salé de deux parcelles de terrain appartenant à un partiouller.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Salé, au cours de sa séance du 15 février 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Salé de deux parcelles de terrain sises au secteur industriel de Salé, d'une superficie respective de quatre mille sept cent quarante mètres carrés (4.740 mq.) environ et de trois mille six cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (3.685 mq.) environ, soit une superficie globale de huit mille quatre cent vingt-cinq mètres carrés (8.425 mq.) environ, appartenant à Si Mohamed ben Ali Jerrari, et telles qu'elles sont indiquées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre millions deux cent douze mille cinq cents francs (4.212.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 avril 1954.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur la route n° 501 et sur la passerelle du Bou-Regreg, entre Rabat et Salé, à l'occasion du « Tour cycliste du Maroc ».

Par arrêté du directeur des travaux publics du 12 avril 1954 la circulation est interdite, à l'occasion de la course dite « Tour cycliste du Maroc » :

1° Aux véhicules et aux cycles autres que ceux participant à l'épreuve, ainsi qu'aux troupeaux, cavaliers et caravanes, sur la section Asni—Sidi-Abdallah-ou-Moussa (P.K. 132 de la route n° 32), de la route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa, dans les deux sens, le dimanche 25 avril 1954, de 0 heure à 17 heures ;

2° Aux piétons, cavaliers, troupeaux, véhicules et cyclistes autres que les coureurs, sur la passerelle du Bou-Regreg, entre Rabat et Salé, le vendredi 30 avril 1954, de 13 h. 30 à 18 heures ; les véhicules accompagnant la course emprunteront obligatoirement la route normale par le pont du Bou-Regreg.

Les véhicules autorisés à précéder ou à suivre la course sur la route n° 501, devront être munis, par les soins des organisateurs, d'un placard portant la mention « Tour du Maroc 1954 ».

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 avril 1954 une enquête publique est ouverte du 26 avril au 28 mai 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mellah, au profit de M^{me} veuve Escriva, propriétaire aux Oulad-Hamimoun, par Aïn-el-Harrouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 13 avril 1954 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 10210, présentée par M. Meyer Dahan.

Le permis sera annulé à la date de la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de mars 1954.

Liste des permis de recherche accordés le 16 mars 1954.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
15.045	M. Henry Labbé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	El-Borouj.	Axe de la porte d'entrée de la ferme Thévenin.	100 ^m S. - 1.500 ^m O.	II
15.046	M. Paul Cabané, 3, rue Paul-Tirard, Rabat.	Khouribga.	Angle sud-ouest de l'immeuble des P.T.T. à Khouribga.	8.000 ^m O.	II
15.047	id.	id.	id.	4.050 ^m E. - 3.750 ^m N.	II
15.048	id.	id.	id.	4.250 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
15.049	id.	id.	id.	4.250 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
15.050	id.	Ganntour.	Sommet du marabout de Si Ahmed.	4.600 ^m E.	II
15.051	M. Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil, chez M. Labbé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	id.	Axe de la porte d'entrée de Dar-Caïd- el-Hadj.	4.200 ^m S. - 350 ^m E.	II
15.052	id.	id.	id.	8.000 ^m S.	II
15.053	id.	El-Borouj.	Axe du signal géodésique 702. aux Oulad-Azzouz.	4.500 ^m S. - 4.100 ^m O.	II
15.054	M. Baudoin de Moustier, chez M. Lab- bé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	El-Borouj, Tleta-des- Beni-Oukil.	id.	3.700 ^m S. - 6.700 ^m E.	II
15.055	id.	id.	id.	3.700 ^m S. - 2.700 ^m E.	II
15.056	id.	id.	id.	300 ^m N. - 6.700 ^m E.	II
15.057	id.	id.	id.	300 ^m N. - 2.700 ^m E.	II
15.058	id.	id.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Mohamed es Sedik.	1.650 ^m E. - 7.250 ^m N.	II
15.059	M. Jacques Rondon, 70, rue des Eco- les, Casablanca.	Dadès.	Centre d'une maison située au douar Tassougalt.	4.500 ^m O. - 500 ^m S.	II
15.060	id.	id.	id.	4.500 ^m O. - 3.500 ^m N.	II
15.061	id.	id.	id.	500 ^m O. - 3.800 ^m N.	II
15.062	id.	id.	id.	1.300 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
15.063	id.	id.	id.	500 ^m O. - 200 ^m S.	II
15.064	M. Jean-Paul Audet, villa « Léonie », avenue des Hespérides, Casablanca.	Marrakech-Nord 1-2.	Axe du pont situé sur la route prin- cipale de Mazagan à Marrakech.	7.100 ^m O. - 1.700 ^m N.	II
15.065	id.	id.	id.	3.500 ^m O. - 3.350 ^m N.	II
15.066	Société minière et métallurgique de Peñarroya, rond-point Saint-Exu- péry, Casablanca.	Akka.	Axe de la maison à 40 mètres sud- est du point terminus de la piste d'Akka-guelta Birouk-Tachlift.	600 ^m O. - 1.400 ^m S.	II
15.067	M. Jean Amelot, bled « Touiz », route de Meknès, Marrakech-Ban- lieue.	Todrha 7-8.	Signal géodésique de Timerzit.	2.000 ^m O. - 700 ^m N.	II
15.068	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 4.700 ^m N.	II
15.069	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 700 ^m N.	II
15.070	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 4.700 ^m N.	II
15.071	M. Louis Delpéch, rue du Comman- dant-Fage, Casablanca.	Telouët 1-2 et Demnate 5-6.	Signal géodésique de Menoukecht.	9.200 ^m S. - 2.600 ^m E.	II
15.072	id.	id.	Signal géodésique de Tizi-Larba.	7.500 ^m S. - 8.900 ^m E.	II
15.073	M. Gabriel Granval, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Tizi-N°Test 3-4.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si el Haj Arhbalou.	3.850 ^m E. - 1.600 ^m S.	II
15.074	id.	id.	id.	4.100 ^m E. - 6.750 ^m S.	II
15.075	M. Clément Cathary, quartier de l'Hô- pital, Marrakech.	Todrha 5-6.	Signal géodésique du jbel Ga'iz.	7.250 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
15.076	id.	id.	id.	4.050 ^m E. - 2.750 ^m S.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
15.077	Société franco-africaine de pétroles et mines, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Meknès.	Signal géodésique 18 K. 143.	5.900 ^m N. - 7.170 ^m O.	IV
15.078	id.	id.	id.	4.880 ^m N. - 3.170 ^m O.	IV
15.079	id.	id.	id.	3.890 ^m N. - 830 ^m E.	IV
15.080	id.	id.	id.	880 ^m N. - 4.830 ^m E.	IV
15.081	id.	id.	id.	110 ^m S. - 1.125 ^m E.	IV
15.082	id.	id.	id.	880 ^m N. - 2.875 ^m O.	IV
15.083	id.	id.	id.	2.400 ^m N. - 6.875 ^m O.	IV
15.084	id.	id.	id.	110 ^m S. - 4.925 ^m O.	IV
15.085	id.	id.	id.	2.400 ^m S. - 925 ^m O.	IV
15.086	id.	id.	id.	2.230 ^m S. - 3.075 ^m E.	IV
15.087	M. Antoine Linarès, avenue Jean-du-Pac, Marrakech.	Tizi-N'Test 3-4.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si el Haj Arhbalou.	3.900 ^m O. - 1.200 ^m S.	II
15.088	M. Pierre Vuillet, boulevard Panoramique, face allée des Pommes-d'Or, Casablanca.	Khemissèt.	Signal géodésique Rdour-el-Mroudi.	2.100 ^m O. - 3.400 ^m S.	II
15.089	M. Joanny Garchery, 3, avenue Jeanne-d'Arc, Rabat.	Marrakech-Sud 7-8.	Angle sud-ouest d'une maison au village d'Annefid.	2.000 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
15.090	Société de participation minière, 248, boulevard de la Gare, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique de Mozèn.	100 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
15.091	id.	id.	id.	100 ^m E. - 5.500 ^m N.	II
15.092	M. Maxime Guigou, 5, avenue de France, Rabat.	Khemissèt.	Signal géodésique balise S.T.C. n° 75.	2.800 ^m N. - 800 ^m O.	II
15.093	Société nord-africaine du plomb, Oued-el-Heimèr, par Oujda.	Oued-el-Heimèr.	Signal géodésique Sidi-Aïssa.	500 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
15.094	M. Pierre Paro, 44, place de France, Casablanca.	Tzi-N'Test 7-8.	Angle sud de la kasba du khalifa d'Izougir.	900 ^m E. - 4.500 ^m N.	II
15.095	M. Paul-Jacques Roussille, immeuble Lescoff, cours Lyautey, Rabat.	Meknès.	Signal géodésique mire D cadastre.	1.500 ^m N. - 2.050 ^m E.	II
15.096	M. Joseph Estegassy, 14, rue Lefèvre, Casablanca.	Oued-el-Heimèr et El-Aouinèt.	Signal géodésique Glib-en-Nam.	3.500 ^m E. - 500 ^m N.	II
15.097	Société « Mines des Zenaga », 10, rue Bendahan, Casablanca.	Alougoum 1-2.	Angle désigné de la maison de Tal-loust.	1.500 ^m N. - 100 ^m O.	VI
15.098	id.	id.	Marabout d'Izouatèn.	6.500 ^m N. - 2.650 ^m E.	VI
15.099	Société civile d'études minières, immeuble « Brise-Marine », rue Paul-Doumer, Agadir.	Marrakech-Nord 7-8.	Kouba-signal de Si-Saïd-Jdi.	3.500 ^m O. - 2.400 ^m N.	II
15.100	M. Jules Simon, 348, boulevard de la Gare, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique Tadaout-n'Aari.	1.600 ^m E. - 3.200 ^m N.	II
15.101	id.	id.	id.	1.600 ^m E. - 800 ^m S.	II
15.102	id.	id.	id.	5.600 ^m E. - 800 ^m S.	II
15.103	id.	id.	id.	5.600 ^m E. - 3.200 ^m N.	II
15.104	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Bouârfa.	Axe de la borne située sur la piste de Mengoub au poste des affaires indigènes de Bel-Rhiada et à la jonction de cette piste avec la piste particulière allant au borj désaffecté situé près d'Aïn-el-Ourac, au pied du jbel El-Ourac.	3.900 ^m E. - 250 ^m N.	II
15.105	id.	id.	Signal géodésique Akdar.	10.000 ^m O. - 6.600 ^m S.	II
15.106	M. Jacques Simon, 28, allée des Parcs, Aïn-es-Sebaâ.	Kasba-Tadla 3-4 et Midelt 1-2.	Signal géodésique de Bou-Tsouani.	6.500 ^m O. - 1.500 ^m S.	II
15.107	id.	id.	id.	2.500 ^m O. - 1.500 ^m S.	II
15.108	id.	Midelt 1-2.	id.	1.500 ^m E. - 1.500 ^m S.	II
15.109	id.	id.	id.	5.500 ^m E. - 1.500 ^m S.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
15.110	M. Jacques Simon, 28, allée des Parcs, Ain-es-Sebaâ.	Kasba-Tadla 3-4 et Midelt 1-2.	Signal géodésique de Bou-Tsouani.	6.500 ^m O. - 5.500 ^m S.	II
15.111	Société d'études et d'exploitation minière de l'Atlas (S.E.E.M.A.), villa « Ziri », rue du Professeur-Roux, Agadir.	Ouarzazate 5-6.	Angle désigné d'une maison du village N'Art-Tamassine.	3.500 ^m E. - 6.800 ^m N.	II

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de mars 1954.

ÉTAT N° 2.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1142	M. Laurence-B. Craig, 84, boulevard de Marseille, Casablanca.	Ouarzazate.	Borne en ciment à l'extrémité nord-ouest du barrage de Tizgui-Lilat, située à 2.900 mètres au sud de la kasba Zaouia-Sidi-Athmane.	2.000 ^m S. - 3.200 ^m O.	II
1143	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 800 ^m E.	II
1159	id.	id.	Angle sud-est de la tour centrale de la kasba de Tazrouit.	1.400 ^m S. - 900 ^m O.	II

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mars 1954.

4847, 4848 - IV - Société franco-africaine de pétroles et de mines - Fès.
 4850, 4851, 4852 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès.
 4853, 4854 - IV - Société chérifienne des pétroles - Ouezane.
 4855, 4857, 4865, 4866 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès.
 4856, 4879 - IV - Société chérifienne des pétroles - Moulay-Bouchta.
 9523, 9968 - II - Société minière d'Aguelmous - Boujad.
 10.023 - II - M. Emile Schinazi - Boujad.
 9934 - II - M. Paul Dolisie - Bouarfa.
 10.274 - II - Société de recherches et d'études minières de Tafraoute - Tafraoute.
 10.275, 10.276, 10.277 - II - Compagnie minière d'Agadir - Tafraoute.
 10.280 - II - Société « Mines et graphite du Maroc » - Marrakech-Nord.

ÉTAT N° 4.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de mars 1954.

11.308 - II - M. Maxime Guigou - Khemissè-Meknès.
 11.332 - II - M. Gabriel Granval - Dadès 7-8 - Todra 5-6.
 11.341 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Mechra-Benabbou 5-6.

ÉTAT N° 5.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mars 1954.

7338, 7339 - II - Compagnie « Minindus » - Marrakech-Nord.
 7343 - II - Société minière de Tirza - Boujad.
 7347, 7348, 7349 - VI - Société « Mines des Zenaga » - Alougoum.

7351, 7353, 7354, 7355, 7356, 7357, 7358 - II - Société « Mines des Zenaga » - Alougoum.
 7360 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Bouarfa.
 10.273 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Boujad-Benahmed.
 10.281, 10.282 - II - M. Hadj Mohamed Boukhoubza - Tafraoute.
 10.283 - II - M. Charles Bechara - Zagora.
 10.284, 10.285 - II - Compagnie « Minindus » - Telouët.
 10.286, 10.287 - II - Compagnie Péchiney - Tafraoute.
 10.288, 10.289, 10.290 - II - M. Paul Dolisie - Bouarfa.
 10.291, 10.292, 10.293, 10.294 - II - M. Paul Dolisie - Iche.
 10.295 - II - Société chérifienne minière de recherches et d'exploitations (Scorymine) - Telouët.

ÉTAT N° 6.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mars 1954.

555 - III - Société des mines de sel de Mogador - Oued-Tensift.
 556 - II - Société minière de Bab-Cedra - Taza.

ÉTAT N° 7.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1954.

N. B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 16 mai 1942.*

4858, 4859, 4860, 4861, 4863, 4864, 4867, 4868 - IV - Société chrétienne des pétroles - Fès.

4862 - IV - Société chrétienne des pétroles - Meknès-Fès.

4880, 4881, 4882, 4883, 4884, 4885, 4886, 4887, 4888, 4889, 4890, 4891, 4892, 4893, 4894, 4895, 4896, 4897, 4898, 4899, 4900, 4901, 4902, 4903, 4904, 4905, 4906 - IV - Société chrétienne des pétroles - Meknès.

b) *Permis de recherche institués le 16 mai 1947.*

7406, 7407, 7408, 7409, 7410, 7411, 7412, 7413, 7414, 7415, 7416, 7417 - II - M. Albert Ranouil - Dadès.

7422 - II - M. Salomon Sicsu - Midelt.

7423, 7426 - II - M. Aimé Chaigne - Ouarzazate.

7424, 7425, 7427, 7428, 7429, 7430, 7431 - II - M. André Victor - Ouarzazate.

7432 - II - M. Henri Migeot - Demnate.

7439 - II - M. Henri Migeot - Oulmès.

7444, 7445, 7446, 7447, 7448, 7449, 7450, 7451 - II - Société « Mines de plomb de Guenfouda » - Oujda.

7454, 7455 - II - Compagnie minière de Tizguine - Telouët.

7459 - II - M. Vincent Lamonica - Marrakech-Sud et Tizi-N'Test.

7466 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Casablanca.

c) *Permis de recherche institués le 16 mai 1951.*

10.324 - II - Société minière du Tizi-n'Rechou - Itzèr-Midelt.

10.325 - II - M^{me} Adrienne Voët - Marrakech-Nord.

10.326, 10.327, 10.369 - II - Compagnie minière d'Agadir - Tafraoute.

10.328, 10.338, 10.339, 10.370, 10.371 - II - M. Ladislas Potocki - Tafraoute.

10.329 - II - Compagnie minière du Sud - Tafraoute.

10.330 - II - M. Jean Rol - Oulmès.

10.331, 10.332, 10.333, 10.334, 10.335, 10.336, 10.337 - II - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Ouarzazate.

10.340, 10.341, 10.342, 10.343, 10.344, 10.345, 10.346, 10.347 - II - M. William Margueron - Oued-Tensift.

10.348 - II - M. Charles Cordier - Marrakech-Nord.

10.349, 10.350, 10.351, 10.352 - II - Société minière du Sud marocain - Taliouine.

10.353, 10.354, 10.355 - IV - M. Georges Bailly - Chichaoua.

10.356 - II - Société minière des Rehamna - Dadès.

10.357 - II - M. Jean Erard - Mazagan.

10.358, 10.359 - II - M^{me} Yvonne Camilleri - Casablanca.

10.360, 10.361, 10.362, 10.363, 10.364, 10.365, 10.366, 10.367, 10.368 - I - M. Joseph Bras - Azrou.

10.373, 10.374, 10.375, 10.376, 10.377, 10.378, 10.379, 10.380 - II - M. Meyer Dahan - Ouarzazate.

10.381, 10.382, 10.383, 10.384, 10.385, 10.388, 10.389 - II - M. Charles Cordier - Ouarzazate.

10.386, 10.387 - II - M. Alain Convers - Ouarzazate.

d) *Permis d'exploitation institués le 17 mai 1950.*

995, 996 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Oulmès.

1006 - II - Société minière des Rehamna - Oujda.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2164, du 16 avril 1954,
page 542.

Arrêté résidentiel du 19 mars 1954
portant révision du classement hiérarchique
de certains grades et emplois.

Tableau n° I. — Direction de l'intérieur (p. 543).

Au lieu de :

« Chef de division de contrôle et de municipalité — indices normaux : 410-500 » ;

Lire :

« Chef de division de contrôle et de municipalité — indices normaux : 430-500. »

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2164, du 16 avril 1954,
page 545.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) portant modification du dahir du 27 novembre 1939 (15 chaoual 1358) formant statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

Substituer à l'article unique les deux articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6, 3°, alinéa 4, de l'arrêté viziriel du 16 mai 1952 (21 chaabane 1371) formant statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. —

« 3°

« Les candidats admis au concours, ou recrutés sur titres, sont « astreints à un stage d'un an, à l'expiration duquel ils peuvent « être titularisés dans la 7^e classe, après avis de la commission « d'avancement. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Disposition transitoire. — Les secrétaires-greffiers adjoints en cours de stage au moment de la publication du présent texte, conserveront le bénéfice des dispositions antérieures relatives à la prise en compte du temps de stage dans la limite d'un an, pour l'ancienneté de classe ultérieure.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 18 avril 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 19.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 19 (paragr. A, Cadre général, 1^{re}) de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 19. —

« A. — Cadre général.

« 1° Être Français ou, pour les candidats naturalisés français, « soit compter cinq ans de naturalisation au jour du concours ou « de l'examen, soit avoir accompli effectivement dans l'armée française le temps de service actif correspondant aux obligations de « leur classe d'âge, soit avoir servi pendant cinq ans dans l'armée « française ou avoir en temps de guerre contracté un engagement « volontaire dans les armées françaises ou alliées, soit avoir servi « en temps de guerre dans l'armée française et posséder la qualité « de combattant telle qu'elle est définie par les règlements en « vigueur. »

(La suite de l'article sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} décembre 1953.

Rabat, le 15 avril 1954.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 2 avril 1954 complétant et modifiant l'arrêté directeur du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale.

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté du directeur de la sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés des 30 juillet 1945, 24 janvier, 3 juillet et 16 septembre 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des articles 25, 26 et 34 de l'arrêté susvisé du 30 juin 1937 sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 25. — Le concours de secrétaire de police comporte les « épreuves suivantes :

« A. — Épreuves écrites.

« 1°
« 2°
« 3°
« 4° Une épreuve de dactylographie consistant en une copie en « quinze minutes, sur une machine à écrire à clavier universel, d'un

« texte imprimé d'une longueur de deux cents mots, suivie de la « reproduction à la machine à écrire d'un tableau simple d'une page, « en trente minutes (coefficient : 1).

« La note obtenue pour cette épreuve ne sera pas éliminatoire.

« Les candidats titulaires du brevet professionnel de secrétaire « ou du brevet d'enseignement commercial ou du certificat d'aptitude professionnelle (spécialités : employé de bureau ou sténodactylographe) pourront, sur leur demande, être dispensés de cette « épreuve. Ils ne bénéficieront, dans ce cas, que d'une note égale « à 10. »

« B. — Épreuves orales.

« Article 26. — Le jury du concours est ainsi composé :

« 1°
« 2°
« 3°
« 4°
« 5°
« 6° Un professeur de dactylographie. »
(La suite de l'article sans modification.)

« EXAMEN DE SORTIE DE L'ÉCOLE DE POLICE.

« Cadre général.

« Article 34. — Cet examen comporte les épreuves ci-après :

« 1°
« 2°
« 3°
« 4°
« 5°
« 6°
« 7°
« 8°
« 9°
« 10°
« 11°
« 12°

« Aux notes obtenues s'ajoutent, pour le classement définitif, la « moyenne des notes attribuées au candidat pour chacune de ces « épreuves, durant son séjour à l'école de police, ainsi que, le cas « échéant, une bonification de 5 points si le candidat est titulaire « d'un des diplômes suivants : brevet professionnel de secrétaire, « brevet d'enseignement commercial, certificat d'aptitude professionnelle (spécialités : employé de bureau ou sténodactylographe). »

Rabat, le 2 avril 1954.

JEAN DUTHIEL.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 17 avril 1954 portant ouverture d'un concours pour trente emplois de secrétaire de police.

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du directeur de la sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale, et notamment ses articles 24, 25 et 26, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 30 juin 1945, 24 janvier 1953, 3 juillet 1953, 11 février 1954 et 2 avril 1954 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour trente emplois de secrétaire de police s'ouvrira à Rabat, le 29 juin 1954.

ART. 2. — Dix des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre en vue de l'application du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie de ces emplois, ceux-ci seront attribués aux autres candidats classés en rang utile.

ART. 3. — Le nombre d'admissions pourra être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 4. — Peuvent être autorisés par le directeur des services de sécurité publique à se présenter au concours de secrétaire de police :

1° Les brigadiers-chefs et inspecteurs principaux, les gradés et agents du cadre subalterne des services actifs de la police générale ;

2° Les candidats titulaires du certificat d'études primaires supérieures, du brevet élémentaire, du certificat d'études secondaires, du certificat d'études juridiques et administratives marocaines, du certificat de capacité en droit, et ceux qui justifient de quatre années de cours complémentaires ou de cours du second degré dans un établissement public ou privé reconnu par l'État ;

3° Les candidats titulaires de l'un des certificats ou diplômes délivrés par les collèges musulmans du Protectorat et ceux qui justifient de quatre années d'études dans un de ces établissements.

ART. 5. — Les candidats visés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4 ci-dessus doivent satisfaire aux conditions générales d'admission fixées par l'article 19 de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale (B.O. du Protectorat n° 1754, du 16 août 1946).

ART. 6. — Le programme des épreuves est fixé par les arrêtés directoriaux des 30 juillet 1945, 3 juillet 1953 et 2 avril 1954 (B.O. du Protectorat n° 1711, 2125 et 2165, des 10 août 1945, 17 juillet 1953 et 23 avril 1954).

ART. 7. — Les demandes de participation au concours libellées selon le modèle fourni par l'administration seront accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, notamment de celles permettant de déterminer la qualité de bénéficiaire des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Les candidats n'appartenant pas aux services de police devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

1° Un extrait d'acte de naissance ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de deux mois de date ;

3° Un certificat d'un médecin assermenté constatant l'aptitude physique à un service de jour et de nuit au Maroc ;

Un certificat d'expertise phthisiologique indiquant que le candidat est reconnu indemne de toute manifestation tuberculeuse.

(Les imprimés seront remis lors de la constitution du dossier de candidature) ;

4° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° Deux photographies d'identité aussi récentes que possible ;

6° Une copie certifiée conforme des diplômes visés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4 ci-dessus ;

7° Toutes références que le candidat jugera utiles.

ART. 8. — Les demandes de participation au concours, ainsi que toutes les pièces annexes exigées devront parvenir à la direction des

services de sécurité publique (bureau des concours), à Rabat, au plus tard le 29 mai 1954, date de clôture du registre des inscriptions, faute de quoi elles ne seront pas prises en considération.

Rabat, le 17 avril 1954.

JEAN DUTHEIL.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, du 8 avril 1954 portant ouverture d'un concours d'accession au grade de chef de district des eaux et forêts.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 formant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts et notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu l'arrêté du chef de l'administration des eaux et forêts du 23 mai 1953 fixant le règlement du concours pour l'accession au grade de chef de district des eaux et forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de chef de district des eaux et forêts aura lieu à Rabat, au service central de cette administration, le 18 mai 1954, à 9 heures.

ART. 2. — Les demandes des candidats devront être adressées par la voie hiérarchique au service central, avant le 24 avril 1954.

ART. 3. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à six.

ART. 4. — La liste des candidats autorisés à concourir et la composition de la commission d'examen seront arrêtées, au plus tard, le 5 mai 1954.

Rabat, le 8 avril 1954.

GRIMALDI.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 12 avril 1954 modifiant l'arrêté du 3 février 1954 portant ouverture d'une session d'examen pour le recrutement d'ouvriers d'Etat de 3^e catégorie.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 3 février 1954 portant ouverture d'une session d'examen pour le recrutement d'ouvriers d'Etat de 3^e catégorie du service des installations électromécaniques,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La date d'ouverture de la session d'examen pour le recrutement d'ouvriers d'Etat de 3^e catégorie du service des installations électromécaniques est reportée du 23 avril au 3 mai 1954.

Rabat, le 12 avril 1954.

PIERROT.

**OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE**

Arrêté résidentiel du 16 avril 1954 étendant aux téléphonistes de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre le bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté viziriel du 20 octobre 1953 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des téléphonistes des administrations centrales ;

Vu l'arrêté résidentiel du 2 février 1938 formant statut du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de sujétions spéciales instituée par l'arrêté viziriel susvisé du 20 octobre 1953 est accordée aux téléphonistes de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

ART. 2. — Le présent texte prendra effet du 1^{er} janvier 1953.

Rabat, le 16 avril 1954.

GUILLAUME.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination du directeur des Offices du Maroc en France.

Est nommé *directeur des Offices du Maroc en France* pour compter du 1^{er} avril 1954 et rangé en cette qualité dans le 1^{er} échelon des *directeurs (indice 700)* à la même date : M. Mazoyer Henri, contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 1^{er} échelon, en remplacement de M. Jacques Ravail, préfet, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté résidentiel du 10 novembre 1953.)

Nominations et promotions.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé, après concours, *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien stagiaire* du 4 décembre 1953 : M. Homo Jacques, adjoint de contrôle de 3^e classe. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 2 mars 1954.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis stagiaires :

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Balland André ;

Du 21 décembre 1953 : M. Golmard Pierre ;

Commis d'interprétariat stagiaire du 4 décembre 1953 : M. Bel Haj Soulam Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 8 janvier, 15 et 25 mars 1954.)

Est promu *commis principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1^{er} mai 1954 : M. Blanc Raphaël, *commis principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans). (Arrêté directorial du 2 avril 1954.)

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Nakra Mohamed ;

Du 21 septembre 1953 : MM. Cursan Sylvain et Duc, dit Caltv Gabriel ;

Du 22 septembre 1953 : MM. Bernard Marcel et Négroni Gêrôme ;

Du 25 septembre 1953 : MM. Mattei Pierre et Poli Antoine-Baptiste ;

Du 29 septembre 1953 : M. Peilho Michel ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Vicente Henri ;

Du 3 octobre 1953 : M. Rives Raymond ;

Du 5 novembre 1953 : MM. Camy René, Di Martino Georges, Dominguez Alexandre, Dubernet René, Féray Jacques, Garcia Baptiste, Gianni Antoine, Lamperin Pierre, Provins Robert, Ronteix Jean, Saquet Aimé et Védrières Henri ;

Du 6 novembre 1953 : MM. Bousillon-Lataste Claude, Girault Bernard, Guéru François, Guiraud Lucien, Jaffrelot Francis, Marques Marcel, Rossi Jean, Rouzoul Jean, Simon Marcel, Vidaillac Jean et Vicensini Fernand ;

Du 9 novembre 1953 : M. Tixador Édouard ;

Du 13 novembre 1953 : MM. Bastide Noël, Régimensi Antoine et Ringenbach Arthur ;

Du 26 novembre 1953 : M. Nivaggioli Dominique ;

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Gelsi Pierre et Padovani Charles.

(Arrêtés directoriaux des 22, 30 décembre 1953, 6, 13, 18, 23, 25, 26 janvier, 1^{er} février et 12 mars 1954.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs de sûreté stagiaires* du 1^{er} janvier 1954 : MM. Azam Noël, Cocordan Pierre, Delès Henri, Gauthier Georges, Giraudeau Raymond et Gobert Jean, agents spéciaux expéditionnaires. (Arrêtés directoriaux du 14 mars 1954.)

Sont nommés :

Secrétaires principaux de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954 : MM. Dambland Jean, Alami M'Chichi Mohamed et Kanouni Hassani Driss, *secrétaires de police hors classe* (2^e échelon) ;

Secrétaires de police hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Azhary Ahmed, Ettori Jean, Faucillon Jacques, Kadiri Ahmed ben Mohamed ben Bousselham, Roubio Driss ben Haj Mohamed et Vouriot Henri ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Renaud André ;

Du 1^{er} mai 1954 : MM. Franceschetti Paul, Lestrade Charles et Natali Etienne ;

secrétaires de classe exceptionnelle ;

Inspecteurs sous-chefs du 1^{er} janvier 1954 : MM. Acquatella Roland, Audusseau Alfred, Bertillon Georges, Blisson Émile, Bonino Ferdinand, Caillol Alfred, Caudal Emile, Conrotto Antoine, Craman Gabriel, Dardères Louis, Dot Louis, Drogat Lucien, Dufau Olivier, Dugeny Roger, Faure Joseph, Galabert Roger, Giraud Laurent, Grégoire Henri, Grenier Jules, Hochmuth Georges, Jeanmaire Pierre, Leca François, Martinez Antoine, Médina François, Parenthoux André, Pénel Louis, Péraldi Jean, Pérez Manuel, Pinelli Pierre, Quiquerez Georges, Régnier Floréal, Renaudin Gabriel, Renucci Don Jacques, Rocchi Jean, Sanchez Vincent, Sirac Jean et Vidry Pierre ; Abdesselam ben M'Hammed ben Abdesselam, Abrach Belaïd, Amenna Mohamed, Bouanani Mohamed, Brahim ben Ahmed ben Abbas, Draoui Abderrahmane, Es Salmi Lachemi, Farihi Larbi, Fatah ben

Mohamed, Mahdi ben Khalifa ben Moktar, Mohammed ben Abdeslam el Haman, Mohamed ben el Kbir ben Mohammed, Mohamed ould Mohamed ouled Ahmed et Rhali el Houssaïn, inspecteurs hors classe ;

Inspecteurs sous-chefs radiotélégraphistes du 1^{er} janvier 1954 : MM. Brotons François et Fuentès Edmond, inspecteurs radiotélégraphistes hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 mars 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de sûreté hors classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 5 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 8 ans 2 mois 29 jours) : M. Santoni Jean-Baptiste ;

Inspecteur de sûreté de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 24 avril 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 29 jours) : M. Paillisse Gilbert ;

Inspecteur de sûreté de 3^e classe du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 2 février 1952 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Bocabeille Georges,

inspecteurs de sûreté stagiaires ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 9 mars 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 22 jours) : M. Dououio Hamou ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1952, avec ancienneté du 10 février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. N'Ser Bouazza ;

Du 11 octobre 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 20 jours) : M. Dautrême Jean ;

Du 27 janvier 1953, avec ancienneté du 5 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 22 jours) : M. Burgat Georges ;

Du 29 janvier 1953, avec ancienneté du 10 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 19 jours) : M. Bidalle André ;

Du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M. Bouchaïb ben Dahane ben Azzouz.

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 3 novembre 1953, 15, 17, 24 février et 1^{er} mars 1954.)

Est reclassé *gardien de la paix de 3^e classe* du 28 janvier 1953, avec ancienneté du 18 août 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 10 jours) : M. Lorenzoni Simon, gardien de la paix de 3^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1954.)

Sont incorporés dans la police d'État, par permutation, et rayés des cadres de la police marocaine :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Julien Jean et Salles Yvon ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Jacquin Gilbert, inspecteurs de sûreté hors classe.

Sont incorporés dans les cadres de la police marocaine, par permutation :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Girolami Charles et Rougeault Armand ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Milleliri Jean,

inspecteurs de sûreté hors classe de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux des 8, 16 janvier, 24 février et 10 mars 1954.)

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteurs de sûreté stagiaires :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Martineu Henri, Plaire Jean et Voignier Guy ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Muzy Fabricius ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Larragnague Marc ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 29 janvier 1954 : MM. Aliès Raoul, Amiel Georges, Baron René, Boher Gilbert, Cassou Henri, Cauchon Claude et Cazenove Eugène ;

Du 1^{er} février 1954 : MM. Agier Albert, Alenda Claude, Allamel Roger, Anselmo Jean-Baptiste, Blé Guy, Bleses Pierre, Bonny Francis, Boronad Jean, Bousseau Paul, Caligaris André, Cannepin Max et Cano Robert.

(Arrêtés directoriaux des 4, 5 et 17 mars 1954.)

Sont nommés, du 1^{er} janvier 1954 :

Secrétaires de police hors classe (1^{er} échelon) : MM. Balmelle Louis et Bendeddouche Mustapha, secrétaires de 1^{re} classe ;

Inspecteur principal de 1^{re} classe : M. Abdesslem ben Mohamed ben Abdesslem, inspecteur sous-chef hors classe (2^e échelon) ;

Inspecteur sous-chef : M. Haddadi Mohamed ben Djillali, inspecteur hors classe ;

Sous-brigadiers (avant 2 ans) :

MM. Alcaïz Guillaume, Allemand Pierre, Amigo Antoine, Andreucci Antoine, Arraby Albert, Arrighi Jean, Assorin Gabriel, Barate Emmanuel, Barrère Paul, Bélistont Gabriel, Bertrand Marcel, Bonillo Etienne, Brisse Raoul, Carbonnel Alcide, Carigand Julien, Casouli Jean, Castell Lucien, Caye Fernand, Ceccaldi Jean, Ceccaldi Jean-Antoine, Delaube Pierre, Eléria Justin, Elichégaray Pierre, Éno Joseph, Erve Eugène, Escalant Joseph, Ferchault Antoine, Fourmestraux Henri, Franchi Antoine, Galfre Victor, Galvez François, Gimenez Michel, Gouget Jean, Grall René, Guiot Armand, Hamann René, Hidalgo Jean, Humbert Paul, Huttler Léon, Kerneiss Jean, Lacroix Pierre, Lecard Marcel, Lefèvre Henri, Le Goff Pierre, Legrand Émile, Lesvigne André, Lévain Henri, Lopez Vincent, Luquet Raymond, Mardi Lucien, Martinez Émile, Masson Léon, Moulis Henri, Muller Armand, Nicolai Jean-Paul, Parent Maurice, Pasquier Alfred, Paya José, Pelé Robert, Peyraud Francisque, Piarry Charles, Pissard Henri, Pizzanelli Ferdinand, Pla Albert, Ramon Georges, Ravel Charles, Richalet André, Richard Georges, Robert Gilbert, Roirant Roger, Rouault Christian, Rousseau Robert, Ruhm Albert ;

MM. Sánchez Joseph, Saragossi Lucien, Schmitt André, Seigneur Roger, Seux Jean-Marie, Soler Gabriel, Sudol Jean, Titeux André, Thiéry Roger, Thouvenot Roger, Tobie Georges, Vaissière Marcel, Volontier Maurice, Wiand Henri, Abdallah ben Ahmed ben Mohammed, Abdallah ben Boutelil ben Khallok, Abderrahmane ben el Arbi ben Mohammed, Alami Boute Ahmed, Allaoui Mohamed, Ammar ben Mohammed ben X..., Aoued Mohamed, Assid Ali, Azibi Abderrahmane, Belkadi Mohamed, Belkheir ben Mohammed ben Ali, Derkaoui Mohamed, Driss ben Mohammed ben Haj Abdallah, El Arbi ben Bouchaïb ben el Arbi, El Arbi Mohammed ben Tahar, Elaidi Bouchaïb, El Aziz ben Bouazza ben Lahsèn, El Kihel el Moktar, El Rhazi Sellam, Fadli Mimoun, Fahli Mohamed, Chamarani Larbi, Hamdoun Tayebi, Idrissi Sbaï Ahmed, Jaber Boujemaa, Jabri Abderrahmane, Jarbi Mohamed, Kadouri Lalbib, Lahcèn ben Mohamed ben el Arbi, Maati ben Maati ben Agga, Mahjoub ben Boujema ben Belkheir, M'Hammed ben Bouga ben Mohammed, Mhedden Mohamed, Mohamed ben Abderrahmane ben Lahsèn, Mohammed ben Moha ou Ali, Moutanabi Rafa, Omar ben Ahmed ben Lahsèn, Ouaki Mohamed, Roumani Houcine, Segrouchni Drissi Mohamed, Tounami Mohamed, Zehouani Allal et Zinad Ahmed,

gardiens de la paix hors classe ;

MM. Aninat Jean, Arnoux Maurice, Caro Ignace, Castro Antoine, Cornement Camille, Gauthier Alfred, Girard Charles, Grillot André, Guiderdoni Jean, Manet Robert, Mantoz Lucien, Marzin Yves, Metge Gilbert, Nicolai Paul, Olive Raymond, Pétrequin Roger, Pittilioni Jean, Rebiron Roger, Reyre Evaris, Sanchez Roger, Vêga Joseph, Venturini Toussaint, Ahmed ben Kaddour ben Mohammed, Ahmed ben Saïd ben Allal, Ali ou Ahmed ou Nassèr, Ali ben Miloudi ben Mohamed, Bouchaïb ben Seddek ben Bouchaïb, Boulal ben Hammou ben Aissa Daoudi Njem Mhammed, Habbach ben Allal, Hachia Ayad, Haoudral Mohamed, Hindi Ahmed, Houmad ben Abderrahmane ben Mohamed, Houroro Ahmed, Houssaïne ben Bouchta ben Houssaïne, Khalfi Allal, Lahsèn ben Mohammed ben Lahsèn, Maghari Mohamed, Mohamed ben Abdesslem ben X..., Mohammed ben Brahim ben Messaoud, Mohammed ben el Fki ben Ahmed, Qahramane

Hamou, Ridha M'Hamed, Saïd ben Mohammed ben Abdallah, Taïbi ben Mohammed ben Mahjoub et Zarria Snoussi, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

MM. Allard Jean, Amouriq Henri, Bouvier Félicien, Calmeil Jean, Castello Joseph, Curien Marcel, Dagrenat René, Deixonne Claude, Foata Jean-Luc, Gallais Gilles, Lamperti Marc, Léger Marc, Legrand Jean-Louis, Luc Claude, Muzio-Olivier René, Petit Jean, Roques Jude, Routier Georges, Suarez Oscar, Vauchel Roger, Abbas ben Haj Omar ben Haj Arbi et Taïbi ben Mohammed ben Attab, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

MM. Mohamed ben Adlal ben Moussa et Mohammed ben Abdeslam ben Jilali, gardiens de la paix de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 22 mars 1954.)

Est nommé *gardien de prison stagiaire* du 1^{er} décembre 1953 : M. Maadadi Thami, n° 322, gardien temporaire. (Arrêté directorial du 19 novembre 1953.)

Est recruté en qualité de *gardien de prison stagiaire* du 1^{er} octobre 1953 : M. Yahia ben Mansour. (Arrêté directorial du 26 février 1954.)

Est remis, par mesure disciplinaire, *surveillant commis-greffier de 2^e classe* du 23 février 1954, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 : M. Roussel-Rousseton France, *surveillant commis-greffier de 1^{re} classe*. (Arrêté directorial du 23 février 1954.)

Sont recrutés en qualité de *surveillants de prison stagiaires* :

Du 14 janvier 1954 : M. Bergs Lucien ;

Du 15 janvier 1954 : M. Izambart Robert ;

Du 16 janvier 1954 : M. Bonnet Henri ;

Du 25 janvier 1954 : M. Cadène Joseph ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Hoffmann Claude.

(Arrêtés directoriaux des 2, 3 et 9 mars 1954.)

Est titularisé et reclassé *surveillant de prison de 6^e classe* du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 21 octobre 1948, *surveillant de 5^e classe* du 21 octobre 1950, avec ancienneté du 22 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 10 jours), et promu *surveillant de 4^e classe* du 22 mars 1952 : M. Morvan Henri, *surveillant de prison stagiaire*. (Arrêté directorial du 15 février 1954.)

Est titularisé et reclassé *gardien de prison de 4^e classe* du 8 mai 1951, avec ancienneté du 8 juin 1946, *gardien de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 8 février 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours), et promu *gardien de 2^e classe* du 8 mai 1951 et *gardien de 1^{re} classe* du 8 juillet 1953 : M. Hadni Ahmed, n° 298, *gardien stagiaire*. (Arrêté directorial du 16 février 1954.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommées, après concours, du 30 décembre 1953 :

Commis de 2^e classe :

Avec ancienneté du 10 février 1952 : M^{me} Deverines Marguerite, dactylographe, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 8 mars 1952 : M^{lle} Martinez Clotilde, dame employée de 5^e classe ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 27 août 1951 : M^{me} Cartalade Pascaline, dactylographe temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 19 mars 1954.)

Sont confirmés dans leur emploi du 1^{er} février 1954 : MM. Parodi Vincent, préposé-chef de 7^e classe des douanes, et Laniez Fernand, *matelot-chef de 7^e classe* des douanes. (Arrêtés directoriaux du 9 février 1954.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Gardiens de 5^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : MM. Tayeb ben Lahcen ben Hadj Mohamed, m^{le} 1019, Khechab Mohamed, m^{le} 1020, Zinedine L'Arbi, m^{le} 1022, Makboul Abdesselam, m^{le} 1023, et Jennane Driss, m^{le} 1025 ;

Du 8 février 1954 : M. Bouanane Mohamed, m^{le} 1032 ;

Du 1^{er} mars 1954 : MM. Achick Bouazza, m^{le} 1031, Taïb Mohamed, m^{le} 1030, El Hajji Mohammed, m^{le} 1028, Rigalma Benachir, m^{le} 1027, et Fhaïly M'Barek, m^{le} 1033 ;

Cavaliers de 5^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. El Otmani el Khammar ben Sellam, m^{le} 1021 ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Belain Bouchaïb, m^{le} 1029.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 8 février et 6 mars 1954.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Par application du dahir du 25 février 1954, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des travaux publics, M. Mathis, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint des travaux publics, est désigné pour en assurer la suppléance.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon : M. Trente Rahal, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed ben Bouchaïb ben el Haouari, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Du 1^{er} avril 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Moussa ben Bihi el Issari, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohammed ben Mohammed ben el Houssine, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon*.

(Arrêtés directoriaux des 23, 25 et 29 mars 1954.)

Sont nommés *lieutenants de port de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Lagalle Ernest ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Dupont Roger,

sous-lieutenants de port de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 mars 1954.)

Est reclassé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 17 mai 1950, et promu *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} avril 1953 : M. Durrens Jean, *agent technique de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 16 janvier 1954.)

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1953 : M. Viala Edmond, *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 9 mars 1954.)

Sont promus du 1^{er} mars 1954 :

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe : M. Chabert Pierre, *ingénieur adjoint de 2^e classe* ;

Sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon, avant 2 ans) : M. Schneider Roger, *sous-ingénieur de 1^{re} classe* ;

Adjoint technique de 1^{re} classe : M. Maire Roger, *adjoint technique de 2^e classe* ;

Adjoint techniques de 2^e classe : MM. Tabeau René et Gros Bernard, adjoints techniques de 3^e classe ;

Agent technique de 1^{re} classe : M. Bouyer Roland, agent technique de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 27 mars 1954.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Contrôleur principal de 3^e classe des transports et de la circulation routière : M. Ponsich Gérard, contrôleur de 1^{re} classe ;

Contrôleur de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière : M. Cascinelli Eugène, contrôleur de 2^e classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Sliman ben Ahmed ben Mekki, chaouch de 6^e classe ;

Du 1^{er} février 1954 :

Adjoint technique de 3^e classe : M. Massoni Jacques, adjoint technique de 4^e classe ;

Agent technique de 1^{re} classe : M. Le Gouée Alain, agent technique de 2^e classe ;

Conducteur de chantier principal de 3^e classe : M. Cellier Jean, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

Conducteur de chantier de 1^{re} classe : M. Bertin Raymond, conducteur de chantier de 2^e classe ;

Conducteur de chantier de 2^e classe : M. Bertomeu Augustin, conducteur de chantier de 3^e classe ;

Contrôleur principal de 2^e classe des transports et de la circulation routière : M. Tibéri François, contrôleur principal de 3^e classe ;

Contrôleur principal de 3^e classe des transports et de la circulation routière : M. David Georges, contrôleur de 1^{re} classe ;

Contrôleur de 2^e classe des transports et de la circulation routière : M. Richard Loïck, contrôleur de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1954 :

Ingénieur principal de 1^{re} classe : M. Petauton André, ingénieur principal de 2^e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe : M. Nuël Gabriel, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 2^e classe : M. Castiglia Antoine, chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon, avant 3 ans) : M. Giudicelli Napoléon, commis principal hors classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Crouan Yves, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Ballot Roger, commis de 2^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Saurat Raymonde, dactylographe, 5^e échelon ;

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1954 : M. Cariou Clet, sous-lieutenant de port de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 15, 23 et 25 mars 1954.)

Est nommé *ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon)* du 16 octobre 1953 : M. Durand Pierre, ingénieur adjoint des T.P.E. de 4^e classe (1^{er} échelon), en service détaché. (Arrêté directorial du 14 novembre 1953.)

Sont nommées, après concours, *sténodactylographes stagiaires* du 1^{er} décembre 1953, titularisées et reclassées à la même date :

Sténodactylographe de 6^e classe, avec ancienneté du 18 mai 1952 : M^{lle} Kaeser Monique, sténodactylographe temporaire ;

Sténodactylographes de 7^e classe :

Avec ancienneté du 13 novembre 1952 : M^{lle} Gaudriot Monique, dactylographe journalière ;

Avec ancienneté du 25 février 1953 : M^{me} Beneteau Elise, sténodactylographe journalière ;

Avec ancienneté du 2 octobre 1953 : M^{me} Leroudier Marie-Adèle, sténodactylographe temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 6 mars 1954.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1953 et reclassée au 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 10 septembre 1953 : M^{me} Banegas Angèle, dactylographe temporaire. (Arrêté directorial du 2 mars 1954.)

Sont promus du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Taoubi Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Regragui ben Driss ben el Ayachi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Errih Abderrahmane, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Messaoud ben Amrane ben M'Bark Soussi, El Houssine ben Boubkèr ben Ahmed et Hobbadi Moulay, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Ghamrate Lahcèn, Brick ben Ahmed, Boubekèr ben Mohamed el Bourimi et M'Barek ben Mohamed es Soussi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Ahmed ben Hammou ben el Arbi et Jelil Larbi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon : MM. El Kbir ben Lahsèn ben Hadj ej Jilali, Tariki Mohamed, Brahim ben Daoud ben Lachemi, Moubarik Moulay el Hassane, Bouchaïb ben Hamadi el Mehdaoui, Ali ben el Houssaïne ben Ahmed et Haïmouk Saïd ben Allal, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. El Battal Lahcèn et Dollah Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Thami ben Hadj Mahjoub, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Khamari Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Benyahia Ali ben Boubkèr, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 23 mars 1954.)

Sont promus du 1^{er} avril 1954 :

Ingénieur principal de 1^{re} classe : M. Gros Honoré, ingénieur principal de 2^e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe : M. Michel Robert, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe : M. Carray André, ingénieur adjoint de 1^{re} classe ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe : M. Vandembroucke Fernand, chef de bureau d'arrondissement de 1^{re} classe ;

Agent technique principal de 1^{re} classe : M. Bouchon Roger, agent technique principal de 2^e classe ;

Adjoint technique de 2^e classe : M. Rousseau Yves, adjoint technique de 3^e classe ;

Adjoint technique de 3^e classe : M. Béraud Serge, adjoint technique de 4^e classe ;

Dame employée de 5^e classe : M^{lle} Gilwan Marie, dame employée de 6^e classe ;

Dame employée de 6^e classe : M^{me} Grimard Colette, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 mars 1954.)

Sont promus du 1^{er} avril 1954 :

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe : M. Le Fer Léon, sous-lieutenant de port de 2^e classe ;

Agent technique principal de 2^e classe : M. André Edouard, agent technique principal de 3^e classe ;

Conducteur de chantier principal de 3^e classe : M. Dott Michel, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

Conducteur de chantier de 1^{re} classe : M. Bisbal Gilbert, conducteur de chantier de 2^e classe ;

Conducteur de chantier de 3^e classe : M. Coffin Georges, conducteur de chantier de 4^e classe ;

Conducteur de chantier de 4^e classe : M. Reclus Michel, conducteur de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} avril 1954.)

Sont promus du 1^{er} février 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon : M. Minejem M'Barek, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Merzaq Mokhtar, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Boujemâa ben Hammou ben Allal, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Azzouz ben Ali ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Bousmahaould Daoudould Mohammed el Ifrani et Aït Jilali Assou, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Ouchery Ahmed et Ahmed ben Abdallah ben Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Rami M'Barek et Maati ben Bouazza, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Bentaleb Abdesselam, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 25 mars 1954.)

Est nommé *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Mortier Bernard, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêté directorial du 29 mars 1954.)

Sont promus :

Agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1954 : M. Letessier Gaston, agent technique principal de 2^e classe ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} mai 1953 : M. Mohamed ben Ahmed ben Ali, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} avril 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 18 janvier 1945, reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté, et promu *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, *commis principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 1^{er} juin 1950 et *commis principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1^{er} juin 1953 : M. Blaix Gaston, agent journalier. (Arrêté directorial du 31 mars 1954.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949, *sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon* :

Manœuvres non spécialisés :

Avec ancienneté du 2 mars 1948 : M. Mzouali Ali ben Hammou ben Hadj Ali ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M. Hassan ben Ahmed ben Lahoucine ;

Barcassier, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Adib Tahar ben Bouchaïb ben Mohamed, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 15 décembre 1953 et 28 janvier 1954.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* (*manœuvre non spécialisé*) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 16 décembre 1947 : M. Labzar Brick ben el Hadj Abdellah, agent journalier. (Arrêté directorial du 2 mars 1954.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (*caporal de moins de 20 hommes*), avec ancienneté du 16 juin 1946 : M. Brahmi Thami ben Ahmed ben Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (*manœuvre non spécialisé*), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946 : M. El Yazid ben Brahim ben Ahmed,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 23 décembre 1953.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* (*manœuvre non spécialisé*), du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M. Baggar Kaddour, agent journalier. (Arrêté directorial du 24 février 1954.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est reclassé *moniteur agricole de 9^e classe* du 12 juillet 1952 : M. Barral Jacques, moniteur agricole de 9^e classe. (Arrêté directorial du 6 mars 1954.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est promue *monitrice de 4^e classe* du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Hassaine Jamila, monitrice de 5^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1954.)

Sont nommés :

Professeur certifié (*cadre unique, 5^e échelon*) du 1^{er} octobre 1953, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Payret Alice ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe (*1^{er} échelon*) du 1^{er} juillet 1953 : M. Hassani Senoussi Omar ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} novembre 1953, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Malaussena Colette ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Hadj Nassar Mina ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Delourme Ginette ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1953 et *instituteur de 6^e classe* du même cadre du 1^{er} janvier 1954 : M. Riad Mohammed ;

Institutrice stagiaire du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Defurne Monique ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1954 : MM. Drhimer Mohammed et Mdidech Mohamed ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1953 et *mouderrès de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Khaldi Ahmed ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 3 mois d'ancienneté : M. Essoltani Mohammed ;

Chaouch de 8^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Semmah Omar ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 20 juillet, 1^{er} décembre 1953, 9, 10, 19, 24 février, 17 et 15 mars 1954.)

Sont promus :

Professeur agrégé, 3^e échelon du 9 octobre 1952 : M. Touren Alain ;

Professeur licencié, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Métrot Jean ;

Professeur technique, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1950 et *7^e échelon* du 1^{er} avril 1953 : M. Voisin Henri ;

Professeur certifié, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Lhuillier Marie-Louise ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Delvaule Geneviève ;

Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} février 1951 et *5^e échelon* du 1^{er} novembre 1953 : M. Castagnon Henri ;

Professeur technique, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Jean Baque ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952 et *4^e échelon* du 1^{er} juin 1954 : M. Cado Louis ;

Professeurs licenciés, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1952 : M^{lle} Salanie Jacqueline et M. Fossat Jean ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M^{me} Sagnières Marguerite ;

Professeur certifié, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Lubeigt Jean ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Besson Pierre ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} avril 1952 et *3^e échelon* du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Viollet Denise ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et *3^e échelon* du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Hutchinson Ada-May ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1952 : M^{me} Bauzon Paulette ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Chapus Marie-Thérèse et M. Barès Henri ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Biancamaria Paul ;

Professeurs chargés de cours, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 MM. Bou Selham Abdelkader et Chafik Mohamed Benali ;

Professeurs chargés de cours, 2^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Hadji Bachir ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Nedjar Bahmani ;

Professeur adjoint, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Flandre Marcel ;

Professeur technique adjoint, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Ribes Lucien ;

Professeur technique adjoint, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Nadaud Renée ;

Surveillants généraux, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : MM. Serano Manuel et Toumelin Claude ;

Economes, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : MM. Dufour Louis et Rochas Maurice ;

Chargé d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Adad Maurice ;

Chargé d'enseignement, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Moulis Henri ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Quilichini Marc ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Fort Gérard ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Drogou Annik, MM. Saulle Jacques et Martinau André ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Guichardière Andrée ;

Instituteurs hors classe du 1^{er} janvier 1954 : MM. Bondier Marcel-Paul et Repert Pierre ;

Institutrices de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1953 : M^{me} Merlaud Renée ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Anton Lucienne ;

Instituteurs de 4^e classe :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Chemin Charles ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Schotter François ;

Institutrices et instituteurs de 5^e classe :

Du 16 avril 1953 : M. Dinam Paul ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Jean Ortiz Anne, M^{lle} Moillo Marthe et M. Lahitte Michel ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Bihazar Denise et M. Rambeau Guy ;

Institutrice de 3^e classe (cadre particulier) du 1^{er} février 1954 : M^{me} Mazelet Simone ;

Institutrice de 4^e classe (cadre particulier) du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Giudicelli Fernande ;

Mouderrès des classes primaires de 3^e classe du 1^{er} décembre 1952 : M. Ben Naji Abderrahmane ;

Assistantes maternelles de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Véziat Jacqueline ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Martini Marie-Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 22, 24 février, 1^{er}, 4, 10, 11, 15 et 22 mars 1954.)

Est reclassée *répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre)* du 1^{er} avril 1952, avec 8 ans 9 mois 5 jours d'ancienneté : M^{me} Meyer Fanny. (Arrêté directorial du 6 février 1954.)

M. Mohammed Chbani el Idrissi, mouderrès de 6^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} mars 1954. (Arrêté directorial du 10 mars 1954.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1954 : M. Gleize Jean, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 15 mars 1954.)

Est mis fin à compter du 1^{er} mars 1954 à la délégation de stagiaire de M. Rahmani Mohammed, mouderrès. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2161, du 26 mars 1954, page 442.

Sont nommés :

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954 :
MM.

Au lieu de :

« ... Escouellan Claude, » :

Lire :

« ... Escouellan Claude, »

Honorariat.

Est nommé *capitaine honoraire des douanes chérifiennes* :
M. Nard Emile, capitaine hors classe des douanes, en retraite. (Arrêté résidentiel du 6 février 1954.)

Admission à la retraite.

M. Cambounet Jean, contremaître typographe à l'échelon exceptionnel, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Imprimerie officielle du 1^{er} mai 1954. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1954.)

M. Muret Paul, contrôleur principal de classe exceptionnelle de la conservation foncière, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1954. (Arrêté directorial du 15 mars 1954.)

MM. Chehlafi Mimoun, n° 74, et Jilali ben Abdelkader ben Ali, n° 172, gardiens de prison hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire) du 1^{er} janvier 1954. (Arrêtés directoriaux du 19 janvier 1954.)

M. Nard Emile, capitaine hors classe des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} avril 1954. (Arrêté directorial du 9 mars 1954.)

M. Bourgoin Roger, contrôleur principal des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance et rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} avril 1954. (Arrêté directorial du 9 mars 1954.)

M. Plasse Raoul, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction du travail et des questions sociales du 1^{er} mai 1954. (Arrêté directorial du 12 janvier 1954.)

Elections.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2163, du 9 avril 1954, page 510.

Elections du 14 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances, des domaines, des services centraux et extérieurs des régies financières, aux organismes disciplinaires et commissions d'avancement.

I. — Administration centrale.

1^{er} corps (tirage au sort).

Sous-chefs de bureau :

Représentant titulaire :

Au lieu de : « M. Jeannin Jean » :

Lire : « M. Jeannin Jean-Pierre. »

3^e corps (tirage au sort).

Représentant titulaire :

Au lieu de : « M. Amerosi Alex » :

Lire : « M. Ambrosi Alex. »

II. — Domaines.

1^{er} corps.

Inspecteurs centraux :

Représentant titulaire :

Au lieu de : « M. Secchi Léon » ;

Lire : « M. Secchi Louis. »

Résultats de concours ou d'examens.

*Concours des 24, 25 février et 5 avril 1954
pour l'emploi d'attaché de municipalité stagiaire.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Codine Jean, Bocognano Henri, Maillet Robert, Veau Marc, M^{lle} Polizzi Renée et M. Geminel Paul.

*Examen professionnel
des inspecteurs adjoints stagiaires des domaines
des 14 et 15 avril 1954.*

Candidat admis : M. Couprie Jacques.

*Examen professionnel du 23 mars 1954 pour le grade
d'ingénieur géomètre.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Messenger Marcel, Van-nobel Claude, Dizeux Edgard, Chedorge Yves, Prunières Georges, Cano Marcel, Richard Georges, Millot André, Bruneau Jacques, Ausseil André, Vivier Jean-Denis, Galvez Maurice, Parant Gilbert, Moulin Paul, Chave Albert et Desseaux Claude, ingénieurs géomètres adjoints.

*Concours du 8 mars 1954 pour l'emploi de dactylographe
de la direction de la santé publique et de la famille.*

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{me} Payet Yvette, M^{lle} Nouchi Jeanine, Penaceque Evelyne, Dia Rose-Marie, Cantaloup Arlette, Coutant Christiane, M^{me} Bastié Simone, M^{lle} Germanolti Odette, Monier Janine et M^{me} Beaufrère Simone.

AVIS ET COMMUNICATIONS**Avis d'examens de sténographie.**

Les examens professionnels de sténographie institués en vue de l'obtention de l'indemnité de technicité dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946, auront lieu à Rabat (annexe de la direction des finances, salle du tertib) et à Casablanca (services municipaux), le 13 mai 1954.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 avril 1954.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.

Un concours pour le recrutement de quinze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 15 septembre 1954.

Cinq de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle) à Rabat, soit au directeur de l'Office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

Liste des médecins qualifiés spécialistes en cardiologie.

Casablanca :

MM. les docteurs Balestier Guy, Besson Henry, Delair Guy et Gobin Claude.

Rabat :

M. le docteur Danset Pierre.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en oto-rhino-laryngologie.

Casablanca :

M. le docteur Martin Raphaël.

Oujda :

M. le docteur Benoît-Jeannette Pierre.

Avis de l'Office marocain des changes n° 697 relatif au dépôt des valeurs mobilières achetées par utilisation des disponibilités des comptes d'attente (arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952).

L'avis de l'Office marocain des changes n° 626 publié au *Bulletin officiel* n° 2118, du 29 mai 1953, a indiqué *in fine* que les titres achetés au moyen de disponibilités des comptes d'attente (arrêté

résidentiel du 1^{er} octobre 1952) doivent être déposés d'office par les intermédiaires agréés sous dossier spécial mentionnant la nationalité du compte d'attente débité.

Ces dispositions sont désormais complétées comme suit :

1° Les intermédiaires agréés en zone française du Maroc peuvent ouvrir, sans autorisation de l'Office marocain des changes, un dossier spécial « titres » au nom de toute personne ayant la qualité de non-résident. Chaque dossier doit être affecté de la nationalité du pays où est établi son titulaire ;

2° Toutefois, l'ouverture de dossiers de cette nature au nom de personnes physiques de nationalité française résidant à l'étranger, est subordonnée à une autorisation particulière de l'Office marocain des changes ;

3° Les virements de titres entre dossiers spéciaux de même nationalité ne nécessitent pas d'autorisation préalable de l'Office marocain des changes.

Tout virement entre dossiers spéciaux doit donner lieu à l'envoi par l'intermédiaire agréé qui tient le dossier d'où les titres sont prélevés à l'intermédiaire agréé qui tient le dossier sous lequel doivent être déposés les titres virés, d'un avis indiquant sous sa responsabilité le nom et l'adresse du titulaire du dossier débité, ainsi que la qualification précise et la nationalité de ce dossier.

Pour le directeur
de l'Office marocain des changes,

DUVAL.

Avis aux importateurs.

Une commission mixte franco-espagnole s'est réunie à Madrid du 3 au 11 mars 1954.

Les contingents d'importation suivants ont été mis à la disposition du Maroc :

PRODUITS	VALEURS en millions de francs	SERVICES responsables
Raisins secs	10	C.M.M./Bur. d'alim.
Carreaux de céramique	30	C.M.M./A.G.
Têtes de machines à coudre.	9	id.

Le texte complet de l'accord a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1601, du 25 mars 1954.

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1^{er} février 1954 à exercer la profession d'agent d'assurances en zone française du Maroc dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1950.

(Pour les personnes morales, le nom de la personne physique responsable est indiqué entre parenthèses.)

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Abadie (M ^{me}), née Carrère ..	3, rue du Consul-Gaillard, Fès.	Alliance terrestre et maritime. Compagnie d'assurances réunies et de réassurances.
Adigard des Gautries	178, avenue Albert-1 ^{er} , Mazagan.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Affalo	31, rue Biuksissat, Fès.	Winterthur (acc., vie).
Amar	12, rue de la Mamounia, Rabat.	La Fortune.
Amelot	81, avenue Barthou, Marrakech.	La Confiance (inc., vie).
Andrieu	69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Caisse industrielle d'assurance mutuelle. Compagnie havraise d'assurances maritimes et terrestres. Confiance (vie, iard). Marine marchande. Compagnie d'assurance nationale suisse. Royal Insurance Cy Ltd. Springfield Fire and Marine Insurance Cy. Winterthur (acc., vie).
Anidjar	55, avenue Landais, Marrakech.	Phénix (acc., vie, inc.).
Allègre (voir Barbey)	71, boulevard d'Amade, Casablanca.	L'Empire (maritime). Protectrice (acc., vie). Bâloise (vie). Neuchâteloise. Riunione Adriatica di Sicurta.
American International Underwriters Africa (de Boro-dawski)	11, avenue de la République, Casablanca.	New Hampshire Fire Insurance Cy.
Argence et Bisraor	79, rue du Capitaine-Petitjean, Port-Lyautey.	Paix africaine.
Aubrée (voir Bergmann)	100, boulevard Gambetta, Casablanca.	Défense civile. Société d'assurance mutuelle de la Seine et de Seine-et-Oise.
Bahèze de Lanlay	Impasse Salva, rue Mangin, Marrakech.	Aigle (acc., inc., vie).
Barbey	71, avenue d'Amade, Casablanca.	Compagnie occidentale de réassurances.
Barbey et Allègre	id.	L'Empire (marit.). La Protectrice (acc., vie). Bâloise (inc.). La Neuchâteloise. Riunione Adriatica di Sicurta.
Barber (Soars)	119, avenue Drude et 30, rue Prom, Casablanca.	Gresham Life-Insurance Cy of North America. Northern Assurance Cy. Norwich Union Fire Insurance. Provincial Insurance Cy Ltd. State Assurance Cy Ltd.
Barrus	7, rue Roland-Fréjus, Fès.	Protectrice (acc., vie).
Barthélemy R. et P.	Immeuble Résidence, place Lyautey, Casablanca.	Compagnie africaine d'assurance. British Crown Assurance Corp. Ltd. Elders Insurance Cy Ltd. London assurance (inc.). London and Lancashire Insurance. North British and Mercantile Cy. Reliance Marine (inc.). Standard Marine Insurance Cy.
Barthoumeyrou	8, boulevard Krauss, Oujda.	Paix africaine.
Bascaules	57, rue Guynemer, Casablanca.	Compagnies d'assurance réunies et de réassurance (maritime). Phénix (acc., inc., vie).
Bastos	52, avenue d'Amade, Casablanca.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie) (agences de Khouribga).
Beccari	Rue du Colonel-Giraud, Taza.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Becidan	8, rue du Tazi, Marrakech.	Paix africaine (vie). Fortune.
Becker	127, avenue Mers-Sultan, Casa- blanca.	Paternelle africaine (vie). Minerve.
Begou	Immeuble Zaban, rue des Écoles, Safi.	Prévoyance (acc., vie).
Belly (M ^{me})	8, rue du Capitaine-de-Frégate-Lapé- bie, Casablanca.	Patrimoine (acc.).
Benatar	77, avenue Albert-I ^{er} , Mazagan.	Fortune.
Benitsa	10, rue de Nice, Rabat.	Lloyd continental français.
Benaroch Léon	Boîte postale 114, Fès.	Paternelle africaine.
Benarroch Marc	Rue de la République, Port-Lyau- tey.	Aigle (accid., vie, inc.).
Benarrosh Max	24, rue La Fayette, Meknès.	France africaine. France (vie).
Benoualid	4, rue Berge, Rabat.	France africaine. France (vie).
Bensimon	135, avenue Albert-I ^{er} , Mazagan.	Foncière (acc., capit.). Lloyd continental français.
Bergmann et Aubrée	100, boulevard Gambetta, Casa- blanca.	Défense civile. Société d'assurance mutuelle de la Seine et de Seine-et-Oise.
Bertaux Francis	49, rue de l'Horloge, Casablanca.	Séquanaise (capit.).
Besançon	28, rue La Fayette, Meknès.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Bessière	52, avenue Clemenceau, Mazagan.	Foncière (accid., vol).
Binet	Rue Gay-Lussac, Agadir.	Aigle (acc., inc., vie).
Birch	52, place Brudo, Mazagan, et 1, place Doulté, Casablanca.	Alliance Assurance Cy Ltd.
Bisraor (voir Argence)	79, rue du Capitaine Petitjean, Port-Lyautey.	Paix africaine.
Bizien	Avenue Bab-Djedid, Marrakech.	Compagnie d'assurance générale (acc., vie).
Blain	Avenue Gambetta, Oujda.	Urbaine et la Seine. Urbaine (inc., vie, compl.).
Bodenmuller (voir Cabinet Le- breton)	88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	
Ronald	3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Parisienne.
Bonte	42, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Confiance (iard, vie).
Bordenave et Loutrel	12, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Winterthur (acc., vie).
Bosman	76, avenue Marie-Feuillet, Rabat.	Union (vie).
Boudet (voir Robledo)	21, avenue du Général-Leclerc, Mek- nès.	Prévoyance (acc., vie).
Bouenos	23, rue de la République, Rabat.	Compagnie générale d'assurances.
Boulangier	Base aérienne, Marrakech.	Séquanaise (capit.).
Bourdrel	Soenca, avenue Paquet, Agadir.	Phénix (acc., inc. vie).
Bourgnou J. et A.	54, boulevard Foch, Oujda.	Union (iard, vie).
Boutinet	95, rue Colbert, Casablanca.	Interocéane. Minerve.
Boyer	6, rue de Gascogne, Meknès.	Winterthur (accid. vie).
Bréard	62, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Société marocaine d'assurances.
Breton	Place de la Douane, Safi.	Providence marocaine.
Brunel	Rue Picheral, Marrakech.	Nord (vie, iard).
Buttin	11, rue des États-Unis, Fès.	Société marocaine d'assurances. Abeille (accid. vie, grêle, inc.).
Cabinet d'assurance H. du Crest	Immeuble Mareuil, rue de Mareuil, Casablanca.	Compagnie d'assurances générales (maritime). Bâloise (inc.).

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Cabinet d'assurance Lambert (Lambert, Estegassy, Ben- baruk)	29, rue Prom. Casablanca.	Eagle Star (maritime). Legal Insurance Cy Ltd. London Guarantee and Accident.
Cabinet d'assurance Le Bre- ton S.A.R.L. (Le Breton et Bodenmuller)	88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Compagnie africaine d'assurance. Cordialité (inc.). Indépendance (acc.). Flandre. Rhin et Moselle (acc.). British Law Insurance Cy Ltd. Century Insurance Cy Ltd. Eagle Star. World Marine and General Insurance Cy Ltd (inc.). Central Insurance Cy Ltd.
Cabrol (voir Gras-Savoie)	Immeuble Résidence, place Lyau- tey, Casablanca.	Rhin et Moselle (acc.). Languedoc (iard).
Cannac	Avenue Foch, Port-Lyautey.	Aigle (acc., vie, inc.). Concorde.
Carré	90, rue de Commerce, Casablanca.	Compagnie générale d'assurances. Vigilance.
Carrère	3, rue du Consul-Gaillard, Fès.	Prévoyance (acc., vie). General Accident Fire and Life Assurance Corp. Ltd of Perth.
Carrière	8, rue Jean-Jaurès, Meknès.	Providence marocaine. Providence (inc.).
Cassard	57, rue du Docteur-Mosnier, Oujda.	Patrimoine (acc., vie). Concorde.
Castet	45, rue du Commandant-Lamy, Ca- sablanca.	Phénix (acc., inc., vie).
Cavalliero	Villa Paquet, place Paquet, Casa- blanca.	Patrimoine (acc., vie). Rhin et Moselle (acc.).
Chabance	3, rue de l'Evêché, Rabat.	Paix africaine. Préservatrice (acc.).
Chapus (voir Lejeune)	Immeuble Paquet, avenue Clemen- ceau, Port-Lyautey.	Guardian Assurance Cy Ltd.
Cherkaoui	Immeuble O.C.H., boulevard de Ver- dun, Fès.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Chetrit	7, rue d'Angleterre, Fès.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Cipière	Avenue Lyautey, Petitjean	Union (vie).
Cohen	6, rue de Foucauld, Fès.	Société marocaine d'assurance Abeille (acc., vie, inc.).
Coignard (M ^{lle})	17, rue Dupuytren, Oujda.	Afrique française.
Compagnie marocaine (Carré).	90, rue de Commerce, Casablanca.	Assurance franco-asiatique (maritime). Compagnie d'assurance maritime, aérienne et terrestre. Compagnie centrale d'assurance maritime. L'Indépendance (maritime). Rhône-Méditerranée.
Comptoir technique d'assu- rances (Merrant)	16, boulevard Gallieni, Casablanca.	La Sécurité. American Insurance Cy. Bâloise (transp.). Phénix espagnol. Royal Exchange Assurance. Sun Insurance Office Ltd. Union et le Phénix espagnol. Thames and Mersey Marine Ins. Cy.
Coste	Place de France, Oujda.	Nationale (iard, vie).
Cousinné	97, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Compagnie générale de réassurance (acc., vie).
Coyo	2, avenue d'Amade, Rabat.	
Croze (Henri et Pierre)	3, boulevard de la Gare, Casablanca.	
Dahan (voir Gonzalès)	18, rue Berthelot, Oujda.	
Dallaporta	Boulevard de Paris, Meknès.	

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Dalverny	31, boulevard Gallieni, Oujda.	Compagnie d'assurances générales (acc., vie, inc.).
Daniaud	La Touraine, Meknès.	Séquanaise (capit.).
Darmon (M ^{me})	72, boulevard Foch, Oujda.	Phénix (acc., vie, inc.).
David	4, avenue Delcassé, Rabat.	Patrimoine (acc., vie).
Déal	Boulevard Clemenceau, Agadir.	Préservatrice marocaine.
Debons	54, rue Victor-Hugo, Mogador.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Delachaussee et Georges	13, avenue de la République, Meknès.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
Delanoé	153, boulevard de Paris, Casablanca.	Indemnity Marine Insurance Cy.
Delemontex	5, rue La Martinière, Rabat.	Rhin et Moselle (accid.).
Deligny	6, quartier Biton, Port-Lyautey.	Séquanaise (capit.).
Dentinger	25, boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, Fès.	Nationale (iard, vie).
De Sars	Place Maginot, Rabat.	La Suisse (inc.).
Dessalien	3, rue du 18-juin-1940, Rabat.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
Devise	Rue du Docteur-Pignet, Meknès.	Protectrice (acc., vie).
Drus	10, passage Sumica, Casablanca.	Providence marocaine. Providence (inc., acc.).
Dubec	49, rue Poincaré, Casablanca.	Société marocaine d'assurance. Abeille (acc., vie, grêle, inc.).
Duchâteau père et fils et Tantet	31, boulevard de la Gare, Casablanca.	Indépendance (inc.). Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine. Atlas Assurance Cy Ltd. Continental Insurance Cy of New-York. Eagle Star Insurance Cy Ltd. Employers Liability Assurance Corporation Ltd. Essex and Suffolk Equitable Insurance Cy. Law Union and Rock Insurance Cy Ltd. Prudential Assurance Cy Ltd. Royal Scottish Insurance Cy.
Duchet	38, place de France, Casablanca.	Capitalisation. Compagnie métropolitaine d'assurance sur la vie.
Ducou	Avenue Mangin, Marrakech.	Union (iard, vie).
Duhesme	26, boulevard de Marseille, Casablanca.	France africaine. Préservatrice marocaine (vie). France (iard). Préservatrice (acc., vie).
Dupérier	46, rue de la Voûte, Meknès.	Paix africaine.
Dupic	Rue Calmette, Agadir.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Dupuis Maurice	23, rue Djerrari, Agadir.	Compagnie africaine d'assurance. Compagnie d'assurances générales (vie, acc.).
Duvergé	Villa Jadal, rue E, lotissement C.I.L., Casablanca.	Séquanaise (capitalisation).
Dutertre	Immeuble Caillaux, Dar - Mahrès, Fès.	Union (vie).
Duvillier	14, rue de Nîmes, Rabat.	Phénix (vie).
Elamrani Moulay Ahmed	35, rue du Lieutenant-Mehdi-el-Glaoui, Marrakech.	Compagnie générale d'assurances.
El Fassy	68, avenue de France, Fès.	Lloyd continental français.
Enfert	Rue Aristide-Briand, Petitjean.	Mutuelle du Mans M.G.F. (vie, acc.).
Fabiani Étienne	18, rue de la Corse, Meknès.	Société marocaine d'assurance. Abeille (acc., vie, grêle, inc.).
Fabiani Antoine et André	Immeuble de la Foncière, Fès, et immeuble Bernard, Meknès.	Union (iard, vie).
Falgayrettes	6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Boston Insurance Cy. The Indemnity Marine Insurance Cy. Maritime Insurance Cy. Rotterdam.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRESENTÉES
Faure	27, rue du Commerce, Taza.	Paix africaine.
Favre	60, avenue Jules-Ferry, Casablanca.	Mutuelle Assurance automobile des instituteurs de France.
Fernandez	18, rue de la Tafna, Oujda.	Monde (vie).
Fernandez (M ^{lle})	Rue Mézergues, Rabat.	Winterthur (acc., vie).
Fimat	10, passage Sumica, Casablanca.	Séquanaise (capitalisation).
Fleureau	24, boulevard Gouraud, Casablanca.	Monde (vie).
Flosi	Boîte postale 21, Taza.	Sécurité.
Frankel	Avenue de Marrakech, Safi.	British Law Insurance.
Fossecave	2, place E.-Doutté, Casablanca.	London assurance.
Fouet	47, avenue d'Amade, Casablanca.	France africaine.
Fouyssat	8, rue Mangin, Mogador.	France (vie).
Gambier	24, boulevard de la Gare, Casablanca.	Winterthur (acc., vie).
Gambino	Rue Maugeard, Souk-el-Arba.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Ganty	9, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Nationale (iard, vie).
Garbès	Immeuble Comptoir des mines, boulevard Gambetta, Oujda.	Protectrice (acc.).
Garnier L. et A.	55, boulevard de Marseille, Casablanca.	Alliance africaine.
Gayraux	1, rue de Taza, Meknès.	Concorde.
Genet	62, rue de Foucauld, Casablanca.	Continuité.
Georges (voir Delachaussée) ..	13, rue de la République, Meknès.	Maritime.
Georgopoulo (M ^{me})	80, boulevard de Marseille, Casablanca.	Société mutuelle électrique d'assurances.
Ghomri	18, rue de Marseille, Meknès.	Assurance générale de Trieste et Venise.
G.I.F.-Assurances (Rallet) ...	Avenue de la République, Casablanca.	Bâloise (inc.).
Gissler	6, rue du Docteur - Mauchamp, Rabat.	Caledonian Insurance.
Gonzalès et Dahan	18, rue Berthelot, Oujda.	Legal and General Assurance.
Gras-Savoie (Cabrol)	Immeuble Résidence, place Lyautey, 6, rue Caillé, Rabat.	Utrecht.
Grenier	Boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Grivaux	Rue du Docteur-Mauchamp, Marrakech.	Aigle (acc., inc., vie).
Groslière	8, rue Charles-Tissot, Rabat.	Prévoyance (acc., vie).
Guasco	10, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Union (iard, vie).
Guytard	Avenue de l'Hôpital, Marrakech.	L'Europe.
Haeny	Rue du Commandant-Mellier, Fès.	Foncière (vie).
Hamou	302, rue du R'bat, Safi.	Compagnie d'assurance Meuse-Escaut-Rhin (C.A.M.E.R.).
Herman		Urbaine (vie, inc., compl.).
		Urbaine et la Seine.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRESENTÉES
Hiernaux	Avenue de Casablanca, Marrakech.	Foncière (inc. acc., vie).
Huet	35, rue du Rbat, Safi.	L'Empire. Protectrice (acc.).
Interocéane (Ranque)	104, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Compagnie nouvelle d'assurances maritimes du Havre et Seine. Maritimes réunies. Minerve (maritime).
Jacquetty (voir Recoing)	11, rue de la Marne, Safi.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Jeanjean	357, boulevard de la Gare, Casablanca.	Méridienne. Foncière (capit. vie).
Jeanmougin	10, rue Montagnac, Oujda.	Rhin et Moselle (acc.).
Jonca	14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Europe. Assurance générale de Trieste et Venise.
Jouanneau	12, rue de l'Eglise, Meknès.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).
Kjergaard et Roussin (Jonca).	14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Flandre. Océanide. Providence (inc.). Helvetia (transport). Phoenix Assurance Cy Ltd. Reliance Marine (maritime).
Perichou de Kerverseau	52, avenue de France, Fès.	Foncière (inc., acc., vie).
Labadie	7, rue Resplandy-Bourgerette, Rabat.	Lloyd continental français.
Labarrère	Rue de la Mamora, Port-Lyautey.	Protectrice (acc.).
Labonnote	36, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Hartford Fire Insurance Cy. Indemnity Marine Insurance Cy.
Lacave P.	55, boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, Fès.	Séquanaise (capitalisation).
Lacroix	4, avenue de la République, Rabat.	Royale marocaine d'assurances.
Laguian	33, rue Reitzer, Casablanca.	Urbaine (vic, compl.).
Lanceleur (voir Marill)	151, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Urbaine (inc., vic, compl.). Urbaine et la Seine. Royal Scottish Insurance.
Langlade	8, rue Pasteur, Meknès.	Paternelle africaine.
Larédo	14, rue La Fayette, Casablanca.	Liverpool and London and Globe insurance. Motor Union Cy Ltd.
Laury	Rue Gaillard, Rabat.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Lavezard	Avenue Lyautey, Meknès.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Leblanc	Angle boulevards Foch et de Martimprey, Oujda.	Empire. Protectrice (acc., vie).
Lebreton (voir Cabinet d'assurances Le Breton)	88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Compagnie africaine d'assurance.
Lechaix	42, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Foncière (acc.).
Legrand	Route de Marrakech, Safi.	Concorde.
Lejeune et Chapus	13, avenue Clemenceau, Port-Lyautey.	Patrimoine (acc., vie).
Lemarie (M ^{me})	Place du Chaabah, Agadir.	Protectrice (acc.).
Lequeret	Rue Gay-Lussac, Agadir.	Foncière (acc.).
Le Troquer	8, avenue Moulay - Youssef, Port-Lyautey.	France africaine.
Levrat	Mogador.	Union (iard).
Leymarie	3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Urbaine et la Seine. Boston Insurance Cy. Indemnity Marine.
Libercier	14, rue de Turenne et rue de Paris, Oujda.	Providence marocaine (vic, iard). Providence (inc.).
Lodénos	208, avenue Albert-1 ^{er} , Mazagan.	Anfa.
De Lillo	36, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Rhin et Moselle (acc.).

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Longayrou	Rue de Constantine, Oujda.	Société marocaine d'assurance. Abeille (acc., inc., vie).
Loste	52, rue Gallieni, Casablanca,	Paix africaine. Paix (maritime). Transafrique. Alpina. London Assurance (maritime).
Lott	30, boulevard de Paris, Meknès.	Compagnie d'assurances générales (acc., vie).
Loutrel (voir Bordenave)	12, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Winterthur (acc., vie).
Madelaine Noël	25, rue de la Koutoubia, Marrakech.	Zurich.
Magnin	39, place de France, Settat.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie, grêle).
Mallilâtre	35, rue du R'bat, Safi.	Protectrice (acc.). L'Empire. Mérienne.
Marill et Lanceleur	151, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Urbaine (vie, inc., capit.). Urbaine et la Seine. Royal Scottish Insurance.
De Marsilly du Verdier	127, boulevard de Lorraine, Casablanca.	Legal and General Assurance.
Marraché Albert	Rue de la Kissaria, Agadir.	Lloyd continental français.
Martial	196, avenue Mangin, Marrakech.	Urbaine (inc., vie, compl.). Urbaine et la Seine.
Martineau de Dreuzec	17, avenue Clemenceau, Mazagan.	Compagnie d'assurances générales (acc.).
Mauriès	Boîte postale n° 1, Mogador.	Rhin et Moselle (acc.).
May P.	80, boulevard de Marseille, Casablanca.	Lloyd de France (vie).
Maynial (M ^{me})	Avenue de la Marne, Oujda.	Patrimoine (acc.).
Merrant (voir Comptoir technique d'assurances)	16, boulevard Gallieni, Casablanca.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Meyer	4, avenue Jules-Cambon, Agadir.	Rhin et Moselle (acc.).
Michel	8, avenue Jean-Jaurès, Meknès.	Union (iard, vie).
Mira	10, esplanade du Docteur - Giguet, Meknès.	Providence marocaine. Providence (inc.).
Montoya (M ^{me}), née Cocuelle.	85, avenue d'Algérie, Oujda.	Lloyd continental français.
Monto	Rue Albert-I ^{er} , Port-Lyautey.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
De Monvert	Rue Ed.-Doutté, Marrakech.	Protectrice (acc., vie).
Morato	59, rue de Commerce, Casablanca.	Alliance terrestre maritime. Compagnie d'assurances réunies et de réassurances. Préservatrice (acc., vie).
Mozziconacci	390, boulevard Jean-Courtin, Casablanca.	Phénix (vie).
Niddam	31, avenue de France, Fès.	Compagnie générale d'assurances.
Noël	3, rue Revoil, Rabat.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).
Omnium Albert Legros (Régnier)	Avenue Jules-Cambon, Agadir.	Nationale (iard, vie).
Omnium marocain d'assurance (Ph. Berti)	54, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Lloyd marocain d'assurances. Lloyd marocain (vie).
Orecchioni	6, rue de Bordeaux, Rabat.	Caisse mutuelle d'assurance sur la vie de la métallurgie, des houillères et des mines. Société mutuelle d'assurances sur la vie du bâtiment et des travaux publics. Société mutuelle des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics.
Osty	3, boulevard de la Gare, Casablanca.	Les assurances françaises. Océan.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Pallas	Rue Bougainville, Agadir.	Urbaine (vie, compl., inc.). Urbaine et la Seine.
Palle	34, rue de Marseille, Casablanca.	Assurances transports. Secours (vie, acc.).
Paquet-Afrique (Saussais) ..	Rue du Lieutenant - Roze, Casablanca.	La Paternelle. L'Unité.
Paravasini	21, rue de Nîmes, Rabat.	Nord (iard, vie).
Parès	43, avenue de France, Fès.	France africaine. Compagnie du Soleil (acc., inc., vie).
Paroniantz	4, rue Clemenceau, Casablanca.	Union (vie).
Pascalon	7, rue de Serbie, Fès.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).
Passalacqua	6, rue Louis-Barthou, Rabat.	Nationale (iard, vie).
Pastor	111, avenue Drude, Casablanca.	La Fédérale. Guardian Eastern Ins. Cy Ltd. Planet Assurance Cy Ltd.
Péraldi	4, rue du Docteur-Mauchamp, Mazagan.	Préservatrice marocaine. Lloyd de France (vie).
Pérette A.	97, rue Colbert, Casablanca.	La Paternelle africaine. La Paternelle.
Pérette L.	55, rue du Général-Margueritte, Casablanca.	L'Europe. Minerve.
Périer	39, rue Guynemer, Casablanca.	Foncière (inc., acc., vie).
Perrin	291, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Compagnie d'assurances générales (vie). Métropole.
Picard	Avenue Nicolas-Paquet, Agadir.	Paix africaine. Union et le Phénix espagnol.
Piétrera	280, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Compagnie générale d'assurances.
Pillant	11, rue Jules-Poivre, Rabat.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Piquemal	42, boulevard Foch, Oujda.	Nord (vie, iard).
Plenet	121, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Compagnie générale d'assurances.
Pollet	10, passage Sumica, Casablanca.	Providence marocaine. Fortune. Providence (acc., inc.).
Puistienne	56, rue Pinel, Casablanca.	France (vie).
Ranque	104, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Galmontoise. Mélusine. Navigation et transports. Prudence. Nieuw Rotterdam. World Marine and General Insurance Cy Ltd.
Recoing et Jacquetty	11, rue de la Marne, Safi.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc. vie).
Remus	Rue d'Arromanches, Marrakech.	Paix africaine.
Rey	4, place Maréchal, Casablanca.	Fortune.
Reynaud	62, rue de Charmes, Casablanca.	Lloyd de France (vie).
Riso	109, rue de l'Horloge, Casablanca.	Méridienne. Compagnie générale d'assurances. Lloyd continental français (maritime).
Rivière	42, rue Jean-Mermoz, Meknès.	Compagnie générale d'assurances.
Robledo et Boudet	21, avenue du Général-Leclerc, Meknès.	Prévoyance (acc., vie).
Romera	32, rue de Serbie, 17, rue d'Angleterre, Fès.	Confiance (iard, vie). Fortune.
Routhier	16, rue Bendahan, Casablanca.	France maritime et continentale. Compagnie nord-africaine et intercontinentale d'assurance. New India. Nieuwe Eersle Nederlandshe.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Roy	7, rue de l'Évêché, Rabat.	Secours (vie, acc.).
Rusé	131, avenue d'Amade, Casablanca.	Compagnie nantaise d'assurance maritime et transports. Cordialité (inc.).
Rutz	111, avenue Drude, Casablanca.	L'Abri. Assurance franco-asiatique (R.D.). Océanide.
Sabah	59, rue Gallieni, Casablanca.	Contingency Insurance Cy. Gresham Fire and Accident. Gresham Life. Pearl Assurance Cy Ltd. Scottish Union and National Insurance.
Saint-André	4, rue Normand, Rabat.	Union (iard, vie).
Sanchez	Rue Van-Vollenhoven, Oujda.	Compagnie du Soleil (acc., inc., vie).
Santana	12, rue Delpit, Rabat.	Protectrice (acc., vie).
Santelli	63, boulevard de Paris, Casablanca.	Séquanaise (vie).
Savignoni	12, rue Accolas, Oujda.	Séquanaise (capitalisation).
Scoffoni	Passage Spiney, Mazagan.	Paix africaine.
Serougne	18, rue Nicolas-Paquet, Mogador.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie).
Sicard	17, cours Lyautey, Rabat.	Prévoyance (acc., vie).
Simoès	40, rue de Commerce, Casablanca.	Urbaine (capitalisation).
Hg Smith and Co. Ltd. (Soars).	119, avenue Drude, Casablanca.	State Assurance Cy Ltd.
Solderman	6, rue de la République, Rabat.	Compagnie du Soleil (acc., inc., vie).
De Sugny et Thionville	1, place Mirabeau, Casablanca.	Prévoyance (acc., vie).
Taiclet	96, avenue Lyautey, Meknès.	Phénix (acc., inc., vie).
Taillan	5, rue Tazi, Marrakech.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Tacquin (M ^{me})	Place de la Douane, Safi.	Phénix (acc., vie, inc.).
Talbot	11, rue du Soldat-Jouvencel, Casablanca.	Séquanaise (capitalisation).
Tandonnet	Rue Alfred-de-Musset, Marrakech.	Secours (vie, acc.).
Tantet (voir Duchâteau)	34, boulevard de la Gare, Casablanca.	
Tay	33, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Industrielle du Nord.
Thersonnier	Villa « Jane », route de Tidli, Agadir.	Providence marocaine. Providence (inc.).
Thionville (voir de Sugny)	1, place Mirabeau, Casablanca.	Prévoyance (acc., vie).
Tholomie	Rue Largeau, Port-Lyautey.	Union (iard).
Thomassin	27, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca.	Aigle (acc., inc., vie).
Tieffenbach	43, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Aigle (inc.). Compagnie générale de réassurance (acc., vie, inc.).
Tignères	38, avenue Aristide-Briand, Rabat.	Lloyd de France (vie).
Tilge	126, place de la Gare, Casablanca.	Prévoyance (acc., vie).
Tollemmer	8, rue de Taza, Meknès.	Rhin et Moselle (acc.).
Torrès	Mechra-Bel-Ksiri.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie, inc.).
Toulon	Place Lyautey, Fès.	Urbaine (inc., vie, compl.). Urbaine et la Seine.
Toulza	5, avenue de Temara, Rabat.	Paix africaine. Confiance (iard, vie).
Tourneaux	Boulevard de la République, Agadir.	Prévoyance (acc., vie).
Tousche	43, rue Claude-Bernard, Casablanca.	Interocéane. Méridienne. Languedoc (maritime). Lloyd continental français (maritime). Protectrice (acc.). Yorkshire Insurance Cy Ltd.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Trouban	Avenue Foch, Port-Lyautey.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., inc., vie).
Union d'Entreprises marocaines - Assurances (Castanie)	62, avenue Poeymirau, Casablanca.	Flandre (inc.). Minerve (acc.). Lloyd de Franco (vie). Helvetia (inc., transp.).
Union chérifienne d'assurances (Martin)	56, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Réunion française et Compagnie d'assurances universelles réunies.
Vauthier	1, boulevard Gallieni, Rabat.	Alliance terrestre et maritime. Compagnie d'assurances réunies et de réassurances. Protectrice (vie).
Velu	Rue Lavoisier, Agadir.	Union (iard, vie).
Verdier	138, boulevard Poeymirau, Fès.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
De Verdillon	90, rue Clemenceau, Marrakech.	Prévoyance (acc., vie).
Viala	5, rue Védrières, Casablanca.	Compagnie du Soleil (acc., inc., vie). La Suisse (transp.).
Vidal	21, rue de la Marne, Rabat.	Compagnie africaine d'assurances. Compagnie d'assurances générales (acc., inc., vie).
Vidal (M ^{me})	Avenue Corap, Taza.	Rhin et Moselle (acc.). Monde (iard, vie).
Voiturin	Boulevard Clemenceau, Agadir.	Paternelle africaine.
Vollet	32, rue Poincaré, Taza.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Zagury	5, rue de Marseille, Rabat.	Compagnie générale de réassurances (acc., inc., vie).
Zeender	112, avenue Mangin, Marrakech.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie, inc.).